monuments | objets



Monuments en mémoire

Regards sur l'objet Monument historique en Languedoc-Roussillon

Œuvres d'art, décors et ensembles historiques

monuments historiques et objets d'art du Languedoc-Roussillon

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Ministère de la Culture et de la Communication



Auteurs

Hélène Palouzié [HP]
Chargée de mission auprès de la CRMH, DRAC LR
Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Hérault

Delphine Christophe [DC]
Conservateur régional des Monuments historiques, CRMH, DRAC LR

Alain Daguerre de Hureaux [ADH]
Directeur régional des affaires culturelles, DRAC LR

Philippe Hertel [PH]
Conservateur en chef du patrimoine, CRMH, DRAC LR

Laurent Hugues [LH]
Conservateur en chef du patrimoine, CRMH, DRAC LR

Jean-Bernard Mathon [JBM]
Directeur du Centre de conservation restauration du patrimoine,
Conseil général des Pyrénées-Orientales
Conservateur des antiquités et objets d'art des Pyrénées-Orientales

Olivier Poisson [OP]
Conservateur général du patrimoine

Avec la participation de :

François Amigues
Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aude

Guillaume Bernard
Conservateur des antiquités et objets d'art du Gard

Isabelle Darnas
Conservateur en chef du patrimoine, Conseil général de la Lozère
Conservateur des antiquités et objets d'art de la Lozère

Jean-Jacques Fauré
Conservateur délégué des antiquités et objets d'art de l'Aude

Couverture :
Hérault, Montpellier, hôtel de Lunas. Panneau de laque sur bois (détail), vers 1714. Classé MH en 1960.

Page précédente :
Pyrénées-Orientales, Palau del Vidre, église Notre-Dame de l'Assomption. Chape, soie brodée, tissée (154 x 284,8 cm), Atelier de Martin Otxoart, 1556. Classée MH en 1892.

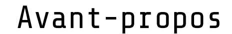
monuments | duo | objets

Monuments en mémoire

Regards sur l'objet Monument historique en Languedoc-Roussillon

Œuvres d'art, décors et ensembles historiques

PATRIMOINE protégé



Avant-propos

En cette année anniversaire où nous célébrons le centenaire de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, le bilan quantitatif est éloquent : 44 000 immeubles et 250 000 objets d'art protégés au titre des monuments historiques, 104 secteurs sauvegardés créés, près de 700 zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager approuvées, 950 édifices labellisés « Patrimoine du XXe siècle ».

Nombreuses sont les publications qui évoquent « l'inflation », « l'explosion » patrimoniale, qui conduit d'ailleurs, comme le souligne non sans humour Nathalie Heinich, à une « explosion éditoriale » sur le sujet[1]. La critique est imparable, les chiffres sont là, les protections aussi. Le champ patrimonial s'est élargi, du point de vue chronologique, topographique et catégoriel. Pierre Nora, peut-être mieux que tout autre, décrit et analyse ce phénomène : « On est passé d'un patrimoine étatique et national à un patrimoine de type social et communautaire où se déchiffre notre identité groupale ou individuelle. On est ainsi passé d'un patrimoine hérité à un patrimoine revendiqué. De matériel, monumental, concentré, le patrimoine est devenu symbolique, identificatoire et éparpillé »[2].

Cette revendication patrimoniale peut conduire à une forme de dilution, à l'opposé des objectifs du professionnel de la conservation : le « tout-patrimoine », qui ne répond pas à la mission première qui est la sienne, clairement explicitée dans le code qui consiste à protéger, au nom de tous et de l'intérêt général, les immeubles et les objets mobiliers « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » (articles L621-1 et L 622-1 du code du patrimoine). La protection du patrimoine par les pouvoirs publics demeure toutefois – et la longévité de la loi de 1913 en est la meilleure preuve – un outil privilégié pour la conservation efficace de nos monuments : seule la prise de conscience de la valeur patrimoniale d'un édifice ou d'une œuvre et l'attention dont il est l'objet garantissent sa pérennité.
Les services de l'Etat en charge de la protection au titre des Monuments historiques sont quotidiennement confrontés à ce paradoxe et à la pression exercée par chacun pour la prise en compte d'un patrimoine, certes investi émotionnellement, mais dont on peut douter de l'intérêt public.

La « tentation du patrimoine », souvent reprochée, trouve son origine dans l'organisation même de la chaîne patrimoniale. Les études systématiques voulues par André Malraux avec la création en 1964 de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France a rendu tout objet, « de la cathédrale à la petite cuillère », digne d'intérêt et donc potentiellement digne de la protection au titre des monuments historiques. Il faut par ailleurs sûrement chercher dans l'indispensable déconcentration des services chargés des monuments historiques un autre élément de tentation du « tout-patrimoine » : la proximité des objets étudiés et la connaissance des problématiques locales sont autant d'éléments susceptibles de rendre plus délicate la sélection. Enfin, l'échelle même des commissions, qu'elles soient départementales pour l'inscription des objets mobiliers ou régionales pour l'inscription des monuments au titre des Monuments historiques, conduit à évaluer l'intérêt de l'objet au regard d'un territoire somme toute réduit.

Il ne faut cesser de le répéter : la protection au titre des monuments historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique qui se fonde sur la loi du 31 décembre 1913, désormais ossature du livre VI du code du patrimoine. La protection intervient au terme d'une procédure longue, qui comporte une phase d'analyse critique, de recherche et de documentation au cours de laquelle l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la transmission aux générations futures des témoignages matériels ou immatériels de notre histoire est évalué. Refuser à un objet la protection ne le vide pas de son intérêt, mais signifie que sa conservation ne relève pas d'une responsabilité nationale et donc collective et partagée.

Rappelons-le encore une fois : la protection d'un objet ou d'un édifice est fondée sur sa qualité intrinsèque, et non décidée en raison des conséquences qu'entraîne un arrêté de protection, qu'elles soient matérielles, par la voie d'une aide de l'Etat aux travaux de restauration, ou secondaires, par l'effet qu'entraîne la protection en matière de protection des abords. En effet, trop de demandes sont encore guidées par la seule volonté de protéger une vue, un paysage autour d'un monument. D'autres outils répondent pourtant à ce type de préoccupations : plans locaux d'urbanisme, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, secteurs sauvegardés ou sites sont autant

Hérault, Agde, musée de l'Ephèbe. Statue dite de l'éphèbe (Alexandre ?) découverte en 1964 dans le lit du fleuve Hérault, bronze (1,40), IIe siècle av. J.-C.. Classée MH en 1966.

Lozère, Mende, cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Privat. Portrait d'Urbain V, évêque de Mende et pape en Avignon en 1362, attribué au peintre napolitain dit maître de saint Ladislas, XVe siècle. Classé MH en 2005.



1. Nathalie Heinich, *La fabrique du patrimoine*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 21.

2. Pierre Nora, « L'explosion du patrimoine », dans *Patrimoines*, revue de l'Institut national du patrimoine, 2006, n° 2, p. 6 à 11, repris dans *Présent, nation, mémoire*, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 2011.



Lozère, Mende, cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Privat. Ostensoir offert en 1802 par Jean-Antoine Chaptal (1756-1832), natif de Nogaret près de Mende, argent (0,71). Classé MH en 1971. *Mémoires d'orfèvres*, 2011.

Pyrénées-Orientales, Espira-de-Conflent, église Sainte-Marie. *Monument du Jeudi saint*, détrempe sur toile libre roulée (5,21 x 3,66 ; 4,82 x 3,20 ; 3,60 x 2,98 ; 3,55 x 2,85), 1756. Les *Monuments du Jeudi saint* sont des décors, de type théâtral, qui ont été utilisés du début du XVI[e] siècle jusque dans les années 1950, en Roussillon et en Catalogne. Classé MH le 31/03/2011.

de dispositifs offerts aux pouvoirs publics qui permettent la prise en compte de l'intérêt patrimonial ou environnemental qui s'attache à la protection d'une aire géographique donnée.

Certes, l'analyse d'une œuvre, si elle a ses principes, ne saurait être totalement objective et la sensibilité de chacun peut faire bouger les lignes. Il appartient pourtant au service des Monuments historiques d'examiner les demandes de protection dans un climat dépassionné et d'en évaluer la pertinence. Afin de garantir la qualité et la neutralité de cet examen, la procédure est aujourd'hui largement collégiale : les commissions sont composées d'agents de l'Etat, conservateurs, ingénieurs d'études, architectes des bâtiments de France ou des Monuments historiques, mais aussi de personnalités qualifiées, d'élus et de représentants d'associations qui, ensemble, partagent cette responsabilité commune.

Trier, sélectionner, sont des tâches ardues et délicates, mais l'efficacité de la conservation est à ce prix. En effet, une inflation des protections au titre des Monuments historiques, meubles ou immeubles, emporterait des conséquences négatives d'au moins deux ordres :
- si le risque d'une « muséification » de notre pays est infondé (les espaces protégés représentent 2 % du territoire national et les projets d'intégrations contemporaines ou de réutilisations sur les édifices classés ou inscrits ont démontré qu'une protection n'était pas synonyme d'immobilisme), le « tout-patrimoine », par la dilution opérée, rendrait impossible l'identification des éléments majeurs à transmettre comme témoignage de notre histoire commune ;
- en second lieu, et même si la mesure de protection ne s'accompagne pas de manière automatique d'une aide de l'Etat, une extension non mesurée des protections patrimoniales ne manquerait pas de faire peser sur les générations à venir une charge morale et financière excessive, dont les effets pourraient être dévastateurs.

Il relève bien de la responsabilité de l'Etat, à l'issue d'une analyse partagée avec les collectivités et les professionnels, d'identifier ce qui, pour l'avenir et le bien commun, mérite l'attention de tous.

[ADH/DC]



In situ

L'homme ne vit pas sans objets, ni sans décor dans sa maison, ou dans les autres lieux sensibles de la vie collective. Ces objets, ces œuvres, ces décors naissent des besoins, des ambitions partagées, depuis des siècles, grâce aux artisans et aux artistes, puisant dans les ressources locales, mais regardant souvent au loin. Acquis parfois à grand-peine, ces objets n'ont pourtant d'autre destin que de finir usés, brisés, démodés, rendus obsolètes, et d'être remplacés par d'autres, dans le mouvement des modernités successives qui emporte les styles, les usages, les ornements, les techniques.

Enfin, ils ne disparaissent pas tous, parce que l'homme est rêveur, que la mémoire est aussi un besoin, parce que le pas du temps et de l'histoire confère une valeur spéciale aux objets que l'on conserve. Images dans les temples, souvenirs personnels ou familiaux, objets de prix ou de valeur, objets distingués par la curiosité ou le goût, ils ne cessent de nous entourer et de nous parler. Comme les monuments, ils sont le support du récit de notre identité, de notre histoire.

C'est dans ce legs des objets du passé, forcément limité et destiné à s'amoindrir, que nous puisons une partie de notre culture vécue : ils forment les musées que nous visitons, les collections que nous pourrions faire, ils remplissent les boutiques des antiquaires et nous accompagnent, pour certains, dans nos maisons. Sur eux aussi s'appuie notre civilisation mondiale de l'image.

Les musées sont nés au XIX[e] siècle du grand bouleversement européen qu'a été la Révolution française, qui a remis sur le marché les biens de l'Eglise, et permis une intense circulation des œuvres d'art au sein de la société française et des sociétés européennes. De là viennent nos habitudes, fréquenter de façon privilégiée l'œuvre d'art du passé en allant dans les musées, où nous la trouvons chaque fois à sa place, bien rangée par catégorie, par époque, par style, par auteur, ou de façons plus éphémère, dans les expositions temporaires, plus ou moins réussies.

Aude, Carcassonne, maison de Joë Bousquet. Vue intérieure de la chambre où Joë Bousquet vécut confiné de 1924 à sa mort en 1950. Inscrite MH en 1992. L'arrêté précise que cette protection « prolonge la mémoire de l'écrivain et son activité intellectuelle par la permanence de ses dispositions mobilières et immobilières ». *Regards sur le patrimoine mobilier privé*, 1999.





Pyrénées-Orientales, Perpignan, cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Louis Ausseil, conseiller auprès de la CRMH pour l'orfèvrerie, joue du carillon Amédée Bollée, XIXe siècle. Carillon classé MH en 1993. *Icônes et idoles*, 2008.

C'est donc à une expérience différente que nous convie le patrimoine des objets Monuments historiques : rencontrer des objets dans leur cadre, celui pour lequel ils ont été créés « temples, demeures ou ateliers », et dans lequel ils ont avant tout un usage. C'est d'ailleurs tout l'enjeu et toute la spécificité de l'action patrimoniale de l'Etat que de respecter et de protéger ce lien. La réunion des objets assemblés en un même lieu pour la même fonction, qu'elle soit pratique ou symbolique, ou les deux ensemble le plus souvent, donne un sens spécial à ceux-ci et au message qui peut nous être transmis aujourd'hui.
Comment fonctionnaient ces lieux du passé ? Comment étaient-ils vécus et habités, dans leur modalités diverses, hôtels particuliers des villes, ateliers d'artisans, monastères ou sanctuaires de pèlerinage, châteaux et mas, paroisses ou bien chapelles de pénitents, hopitaux ? Combien nous parle





plus un pot de pharmacie en faïence resté à côté de ses semblables sur l'étagère, non loin du mortier, de la cornue et du fourneau, qu'un exemplaire isolé, sans provenance, dans une vitrine ?
Bien des tableaux d'église, décrochés de leur chapelle, ne seraient que de médiocres images ; mais réunis en ensemble, figurant un propos de dévotion, ils nous montrent ce qu'était vraiment le support du récit religieux, cette culture symbolique parfois si humble qui a été le quotidien de nos sociétés locales durant des siècles. A l'occasion, dans son cadre, éclate encore un chef-d'œuvre : à voir ceux-ci collectionnés et impitoyablement réunis dans les quelques grands musées du monde, on oublie parfois qu'ils ont un jour été commandés par quelqu'un pour un lieu et un besoin précis, et qu'ils ont été plus exceptionnels et rares que leur accumulation moderne dans les métropoles, médiatisée à outrance, ne pourrait le faire penser.
A l'inverse, les objets du patrimoine reflètent encore la distribution de la société rurale d'autrefois, avec sa dispersion des œuvres selon les lieux habités, villages, châteaux, églises, dans un maillage qui certes n'est plus celui des polarités économiques d'aujourd'hui, mais qui traduit de façon incomparable l'histoire de l'homme dans son environnement.

C'est aussi pour cela que les objets protégés, identifiés et conservés *in situ*, tissent dans nos territoires en mutation, souvent à la recherche de leur identité moderne et d'une nouvelle attractivité, un récit et une pratique culturelle irremplaçable destinée au public d'aujourd'hui.

[OP]



Hérault, Saint-Jean-de-Fos, maison de la poterie *Argileum*. Poterie en terre cuite vernissée, vaisselle de table, statue de saint Roch et dégueuloir de fontaine, XIXe siècle. Inscrits MH en 1997.

Meubles et immeubles

Que seraient les bâtiments s'ils étaient privés des aménagements et de l'ornementation intérieure qu'ils abritent ? Ces décors intérieurs sont les précieux témoins de l'usage des lieux. La question de la protection, de la conservation et de la gestion du contenu ne saurait donc être séparée de celle du contenant. Plusieurs types de biens constituent ces aménagements intérieurs.

Les immeubles par destination

Les décors des parois, murs, plafonds ou voûtes résultent de techniques diverses. Peintures murales, pierres ou marbres sculptés, gypseries, boiseries, tapisseries, tissus justement appelés « lambris d'étoffe », papiers peints, ont pu être employés pour la décoration de volumes intérieurs. Ces décors sont les témoins d'une expression artistique au service d'un mode de vie, d'activités civiles ou religieuses.
En droit, le code civil établit une différence entre les biens dont la nature est immeuble et ceux qui, pouvant être déplacés, sont qualifiés de meubles. Seuls les biens meubles scellés aux immeubles bénéficient d'un statut particulier, appelé « immeubles par destination ». Ces artefacts doivent dès lors être maintenus en place, au motif des dommages que leur dépose entraînerait pour eux-mêmes et pour l'immeuble.
Cette notion juridique, bien trop restreinte, ne permet pas de préserver les ensembles historiques dont la nature est nécessairement mixte, associant divers matériaux. Du point de vue de l'histoire de l'art, la distinction entre meubles et immeubles basée sur la nature des matériaux mis en œuvre n'apparaît donc pas pertinente.
Ainsi, les panneaux de bois ornés de laque rouge et motifs dorés, créés vers 1714 pour la galerie de bal de l'hôtel de Lunas (Montpellier), rappellent malgré des modifications du XIXe siècle, l'usage initial des lieux en liaison étroite avec l'architecture intérieure : leur dépose ferait perdre une part essentielle de l'intérêt de l'édifice.

Hérault, Montpellier, hôtel de Lunas, premier salon des laques. Panneaux de laque rouge vers 1714, complétés par un décor des années 1840. Classé MH en 1960.





Hérault, Montpellier, hôtel de Lunas, chambre de Madame. Mobilier des XVIIIe et XIXe siècles. Classé MH en 1960.

Le décor de papiers peints du célèbre manufacturier parisien Réveillon, posé en 1789 aux murs de la galerie du château du Castelet des Crozes (Castelnaudary, Aude), est également indissociable du bâtiment dont les volumes intérieurs ont été créés pour ces décors.

Le mobilier meublant

D'autres biens, qualifiés de meubles, participent à l'intérêt et l'authenticité des immeubles. Il faut citer en particulier le mobilier liturgique destiné à l'ornementation des églises et chapelles : autels, retables, tableaux, chaires à prêcher, clôtures de communion ou de chapelles, fonts baptismaux. Des retables monumentaux ont été créés en pierre, marbre, bois, et associent souvent plusieurs matériaux (marbre, bois, stuc). Même si ces œuvres ont pu ou peuvent être déplacées, elles constituent un décor destiné à occuper l'espace architectural de manière pérenne.



Aude, Castelnaudary, château du Castelet des Crozes. Papier peint Réveillon, XVIIIe siècle. Classé MH en 2000.

L'exemple de la chapelle de l'Immaculée Conception en la cathédrale de Perpignan rend compte de la richesse et de la fragilité de ces ensembles décoratifs. Cette chapelle de deux travées fut décorée en trois étapes au XVIIIe siècle. En 1703, un grand retable de bois sculpté et doré dû au barcelonais Lazare Tramulles est installé contre le mur du fond. De part et d'autre, sur les murs latéraux de cette seconde travée, un placage de marbre à décor d'entrelacs est réalisé vers 1760, afin de servir de fond pour deux tableaux sur toile de l'histoire de la vie de la Vierge, richement entourés de cadres de bois doré à frontons et guirlandes. Enfin, entre 1785 et 1789, le peintre Jacques Gamelin a peint sur les voûtes des deux travées des décors d'allégories mariales et d'angelots. Il orne aussi les murs de la première travée de motifs en trompe-l'œil imitant en partie les placages de marbre de 1760. Il installe enfin en vis-à-vis et au centre des décors muraux de la première travée, deux grandes toiles



Pyrénées-Orientales, Perpignan, cathédrale, chapelle de l'Immaculée Conception. Voûte de la chapelle peinte par Jacques Gamelin entre1785 et 1789, représentant l'Immaculée Conception. Classée MH en 1906.

de la vie du Christ, *Jésus chassant les marchands du temple* et *la Pentecôte.* Les quatre tableaux avaient été déplacés en 1916 et remplacés par des toiles dont ni les formats, ni les sujets n'étaient en rapport avec les décors de marbre, fixes par nature. La restauration générale de la chapelle en 2010 a permis de réinstaller à leur place d'origine les quatre tableaux encadrés et de retrouver la cohérence stylistique et historique de l'ensemble.

La préservation et la restauration de ces ensembles immeubles-décors sont l'une des priorités du service des Monuments historiques. La restauration du lambris de bois doré sculpté vers 1675 par le carcassonnais Jean-Jacques Mélair pour encadrer la statue de la Vierge de Notre-Dame de Marceille à Limoux en est un exemple récent, mené avec le diocèse de Carcassonne, propriétaire des lieux. A cette catégorie des décors indissociables des immeubles, appartiennent les grandes orgues comme par exemple l'orgue de l'ancienne cathédrale d'Uzès, créé en 1679, célèbre par ses volets.

Enfin, des œuvres d'art aisément déplaçables peuvent être également intimement liées à une architecture. Le tableau représentant les *Pélerins d'Emmaüs*, commandé en 1643 par les chanoines de la cathédrale de Nîmes au peintre Reynaud Levieux, s'y trouve toujours conservé, malgré deux déplacements et la reconstruction presque intégrale de l'édifice en 1882. Au château de Ribaute (Gard), le portrait donné par Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, vers 1700 à son repré-



Pyrénées-Orientales, Perpignan, cathédrale, chapelle de l'Immaculée Conception. Retable de Lazare Tramulles (1703) et tableau représentant la *Nativité de la Vierge* (v. 1760). Classés MH en 1906.

sentant pour le comté d'Alès, M. de Mandajors, trône dans le salon des descendants du récipiendaire.
Nombre de meubles et objets d'art, accumulés au cours des siècles dans les grandes demeures privées, donnent aux édifices une densité historique et patrimoniale hélas fragile, car régulièrement remise en question à l'occasion de successions. Quelle est la valeur narrative d'un édifice vidé de ses décors et souvenirs mobiliers ?
C'est aussi cette densité qui fait la richesse de certains hôpitaux anciens en particulier dans les salles du conseil d'administration : celui de Castelnaudary possède, parmi une galerie de portraits de bienfaiteurs, celui de Mgr de Langle, évêque de Saint-Papoul, sans doute peint sous Louis XV par le toulousain Jean-Baptiste Despax. La mémoire des personnages qui ont donné vie à ces lieux est ainsi perpétuée.

Par-delà l'intérêt artistique variable de chaque œuvre, c'est bien la mémoire des générations passées que ces décors intérieurs nous transmettent. Ils témoignent aussi du goût, des pratiques de nos prédécesseurs. Préservés dans leur contexte architectural, ils incarnent de la façon la plus vivante qui soit, des modes de vie, de pensée. Associés à l'étude de la littérature ou des textes d'archives, ces lieux préservés nous invitent au dépaysement et nous permettent de connaître et transmettre la mémoire des siècles.

[LH]

Méthodologie

Le monde des objets est considérable et, petit à petit, au côté des sociétés d'antiquaires et collectionneurs d'objets d'art, s'est construit un monde d'experts, de spécialistes, conservateurs, restaurateurs, etc. Que faut-il conserver ? Comment restaurer ? Quel état restituer ? Depuis Prosper Mérimée, les questions sont les mêmes. Sous le terme de méthodologie peuvent être regroupés les principes qui guident la protection, la conservation, la restauration, la présentation et la transmission des objets classés au titre des Monuments historiques.

Après les magistrales synthèses, celle de Paul Léon, *Les monuments historiques. Conservation. Restauration* (1917), première analyse du Service, allant de la formation du concept de Monument historique à l'élaboration du principe de conservation et de restauration, prolongée par l'étude de Françoise Bercé, *Des Monuments historiques au patrimoine du XVIIIe siècle à nos jours ou « les égarements du cœur et de l'esprit »* (2000), et le récent ouvrage d'Arlette Auduc *Quand les monuments construisaient la nation. Le service des Monuments historiques de 1830 à 1940* (2008), que rajouter sur l'histoire du service des Monuments historiques, sur le travail collectif d'expertise et de réflexion méthodologique qui a conduit à une conception de plus en plus large, de plus en plus ouverte du patrimoine, incluant la dimension ethnologique ?

L'inventaire des objets d'art et l'organisation de leur conservation nécessitent un personnel compétent, qui se met en place progressivement au sein du service des Monuments historiques et qui aboutit à la création du statut de conservateur du patrimoine. C'est en 1893, qu'est créé le premier poste d'inspecteur général-adjoint des Monuments historiques pour les objets mobiliers occupé par Paul-Frantz Marcou, qui fut l'un des principaux inventeurs de la politique de protection des œuvres d'art, à une époque bouleversée par les conséquences de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. La tâche est immense et les moyens juridiques et financiers sont dérisoires ; c'était une



Hérault, Castries, Château. Vue de la salle des Etats du Languedoc. Château classé MH en 1966 et mobilier classé MH en 2000. Duc de Castries, *Papiers de famille*, 1977 ; Anne Touzery-Salager, *Les châteaux du Bas-Languedoc,* 1988.

époque où l'on devait « pouvoir lever des plans en architecte, dessiner des fragments en peintre, lire les anciennes chartes en archiviste… » et pour obtenir de l'unité « avoir les mêmes principes en archéologie, le même système en histoire de l'art ». Soutenue par les connaissances et les compétences des sociétés savantes, alliant érudition et imagination, l'inspection générale se renforce, regroupant historiens, historiens de l'art, archéologues, architectes, techniciens, administrateurs, etc. « L'inspection des objets » se professionnalise et s'enrichit au fil des ans d'éminentes personnalités comme Jean Verrier, Jacques Dupont, Jean Taralon, Pierre-Marie Auzas, Jean Feray, Georges Costa, etc. dont la qualité, le travail, l'engagement ont forgé la renommée du service des antiquités et objets d'art et favorisé la transmission de ce patrimoine protégé au titre des Monuments historiques. Si le rôle de l'Etat est marqué par une remarquable continuité et par l'implication croissante des associations, autorités locales et propriétaires privés, il faut bien dire aussi le retard pris dans la professionnalisation de la conservation des objets, puisqu'encore à l'heure actuelle les conservateurs des antiquités et objets d'art, agents indemnitaires de l'Etat depuis 1908, sont plus missionnaires que fonctionnaires !

Aujourd'hui comme hier, il ne suffit pas qu'un objet ou un monument soit beau, riche d'histoire, objet de connaissance pour que sa conservation aille de soit. Car les conséquences de la conservation sont multiples. Comment conserver, à quel prix, au détriment de quels intérêts? Pour reprendre la formule appropriée d'André Chastel, « le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose des sacrifices ».





Le cas des églises à cet égard est particulièrement significatif ! Face aux dégradations sanitaires des monuments et des œuvres qu'ils contiennent, leur importance numérique et qualitative, leur diversité, leur dispersion sur l'ensemble du territoire, leur vulnérabilité, la direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon a mis en œuvre une politique de conservation *in situ* du patrimoine mobilier, qui repose sur une méthodologie liant connaissance, conservation et valorisation de ce patrimoine et associant professionnels, propriétaires et gestionnaires des édifices. Ce programme, nommé Plan-Objet, a pris naissance à la suite de l'expérience du même nom menée en Limousin[1]. La méthodologie est simple : le Plan-Objet consiste à inventorier le mobilier à caractère patrimonial, à relever ses pathologies propres et celles de son environnement immédiat (les édifices qui l'abritent) et à réaliser des interventions de conservation préventive et curative. Pour le patrimoine *in situ*, on ne peut se limiter à la restauration fondamentale d'une œuvre sans traiter son contexte. Il s'agit de répondre à la difficulté de gestion d'objets en très grand nombre conservés dans un nombre considérable d'édifices et de planifier les interventions en conservation, en restauration, de mise en sécurité et de valorisation.

L'objectif est de fédérer les initiatives, de favoriser les partenariats avec les collectivités territoriales afin de réunir dans chaque département une équipe interdisciplinaire composée de chercheurs, conservateurs, restaurateurs, architecte, photographe, répondant aux exigences du Plan-Objet et œuvrant selon une méthodologie commune. Le Plan-Objet repose sur le développement d'outils de numérisation du patrimoine, facilitant la transmission des données à un rythle accéléré. La DRAC Languedoc-Roussillon a créé deux outils distincts, mais indissociables l'un de l'autre : une base de gestion réunissant l'ensemble des informations sur les œuvres, alimentant un site de diffusion prochainement

1. Zimmer (Thierry) [dir]. *1945-1995 Objets mobiliers en Limousin, cinquante ans de travaux*. Limoges/ DRAC Limousin, 2000.



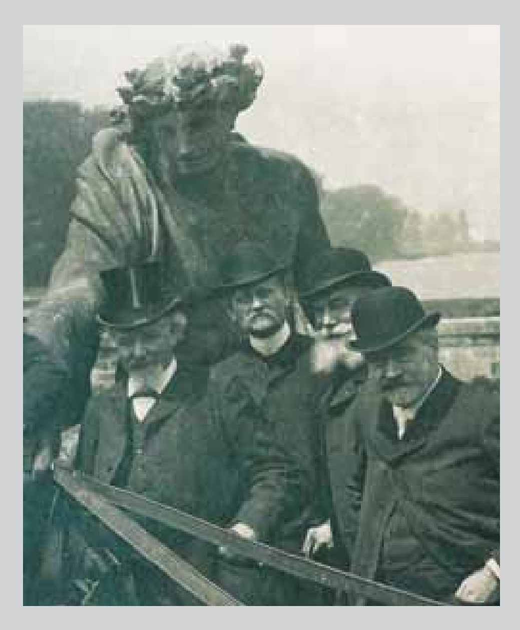
accessible sur Internet, répondant à la nécessité de transmission des connaissances.
De nombreuses collectivités ont adhéré à ce plan, les Conseils généraux de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, les communautés de communes du Nord Bassin de Thau, les Sources, les communes de Béziers, Sérignan, Servian, Uzès, l'Université de Montpellier, et prochainement les villes de Montpellier et Narbonne. Dans le cadre du Plan-Objet, plusieurs châteaux ont fait l'objet d'inventaires et constats d'état exhaustifs, comme ceux de Castries (Hérault) et d'Espeyran (Gard) donnant lieu à un « chantier des collections » ou à une rénovation globale concernant l'édifice, le décor et le mobilier, en vue d'une ouverture au public. Pour le patrimoine des églises, c'est avec le Centre de conservation restauration du patrimoine des Pyrénées-Orientales (CCRP) que le Plan-Objet trouve son plus parfait aboutissement : inventaire et évaluation sanitaire des édifices et des objets, travaux d'entretien sur les édifices, mise en sécurité des œuvres, études préalables sur les objets et interventions de conservation préventive et traitement curatif, et au bout de la chaîne patrimoniale, formation des gestionnaires à la conservation et la valorisation de ce patrimoine.

[HP]

Gard, Uzès, cathédrale Saint-Théodorit. *La Résurrection du Christ* et *La Résurrection de Lazare*, huile sur bois (2,28 x 1,82), Simon de Chalons, 1550. Classées MH en 1911.

Gard, Saint-Gilles, château d'Espeyran. Grand salon, XIXe siècle. Classé MH en 1982, 1984 et 2008. *Icônes et idoles*, 2008.

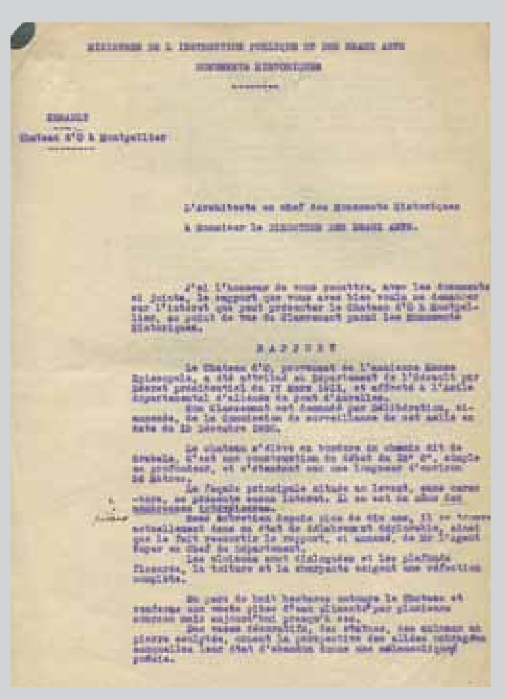
Paul-Frantz Marcou (1860-1932)



Paul-Frantz Marcou (deuxième à gauche sur la photo) lors d'une commission des Monuments historiques à Versailles, Bassin d'Apollon. Dossier provenant d'un don Trouvelot-Marcou.

Archéologue reconnu pour avoir publié avec Louis Courajod le *Catalogue du musée de sculpture comparée*, Paul-Frantz Marcou est nommé le 1[er] mai 1893 inspecteur général-adjoint des Monuments historiques pour les objets mobiliers, au sein de la sous-commission des antiquités et objets d'art créée en 1891 par la récente commission des Monuments historiques (3 janvier 1889). Il fut l'un des principaux acteurs du développement de la politique de protection du patrimoine mobilier. Il a mis en place le réseau de « correspondants » de la Commission mettant à contribution les sociétés savantes départementales sur lesquelles reposait essentiellement la désignation des objets à protéger. Nommé inspecteur général le 30 avril 1900, il est également l'un des principaux artisans de la création du service des antiquités et objets d'art, légalisé par les décrets de 1907 et 1908. A la suite de la loi de la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905 et de la libre disposition des archevêchés, évêchés et grands séminaires rendus à l'Etat par la loi du 2 janvier 1907, la mission d'inventorier le mobilier diocésain, œuvres d'art des séminaires et évêchés, lui est confiée par le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Ces pièces « réservées », appelées « mobilier légal », sont aliénées par les domaines et affectées aux Beaux-Arts. Désormais propriété de l'Etat, elles sont redistribuées dans des institutions acceptant de les accueillir comme les Archives départementales, les universités, etc.

Son activité intense est connue par ses nombreux rapports à la commission des Monuments historiques, au sous-secrétaire d'Etat

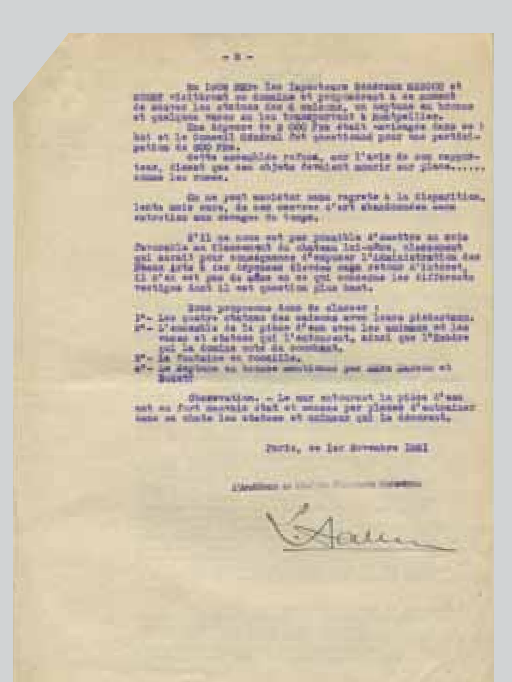


aux Beaux-Arts, et par son important réseau professionnel qui lui permet de se lier d'amitié avec les personnalités du monde des Beaux-Arts notamment : Paul Léon (1874-1962), membre de l'Institut, directeur général des Beaux-Arts, professeur au Collège de France et principal historiographe du service des Monuments historiques français ; Paul Boeswillwald (1844-1931), architecte et inspecteur général des Monuments historiques qui contribua avec Eugène Viollet-Le-Duc à la restauration des remparts de la cité de Carcassonne ; Henri Nodet (1855-1940), architecte en chef des Monuments historiques, en charge notamment du département de l'Hérault entre 1897 et 1917 ; Jacques Doucet (1853-1929) grand couturier et collectionneur qui rassemble dès 1907 dessins et estampes, fonds qui forment le cabinet des Estampes de la bibliothèque d'art et d'archéologie qu'il créa en 1918 ; ou encore avec André Joubin (1868-1944) élève de l'Ecole normale supérieure en 1886, membre de l'Ecole française d'Athènes à partir de 1889, chargé de mission au musée impérial ottoman de Constantinople de 1893 à 1898, puis conservateur du musée des moulages de Montpellier, et à partir de 1915, conservateur du musée Fabre, avant d'être en 1918 directeur de la bibliothèque d'art et d'archéologie Jacques Doucet.

Kagan (Judith). « Notice biographique Paul-Frantz Marcou (1860-1932) ». *1913-2013 : un siècle de monuments historiques*. Paris, Direction des Patrimoines, septembre 2013 (à paraître).

Courrier relatant le sauvetage du Neptune grâce à l'action de Paul Frantz Marcou et Henri Nodet.

Hérault, Montpellier, Château Bonnier de la Mosson, Statue de Neptune de Nicolas Adam (1705-1778), en dépôt à la Société archéologique de Montpellier depuis 1911 grâce à Marcou. Classée MH en 1910.









Hérault, Montpellier, faculté de médecine, Musée Atger. Vue de la présentation de la collection dans les années 1930-1940. Classée MH en 1913.

La protection, un outil de reconnaissance et de conservation

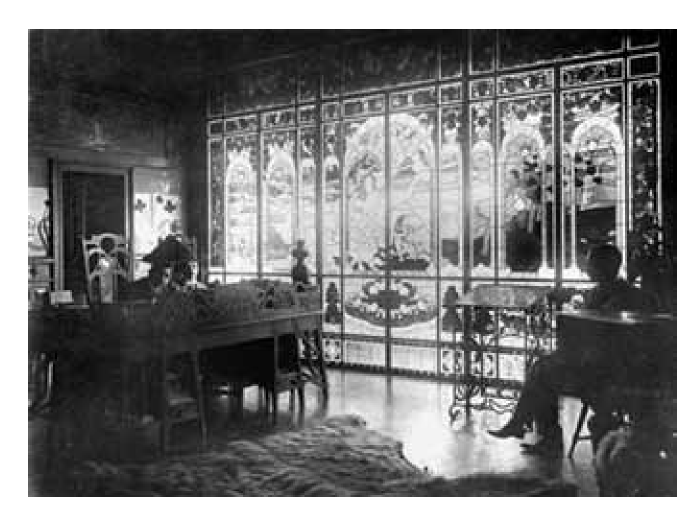
La machine à estampiller fonctionne à tour de bras. (Raphaëlle Rérolle, « Si cher patrimoine », *Le Monde,* 15 septembre 2012).

Par la reconnaissance et l'aide scientifique et technique qu'il implique, le classement au titre des Monuments historiques est un acte conservatoire, soutenu par l'aide financière de l'Etat et des collectivités territoriales. Mais force est de constater que si la protection Monument historique est connue et utilisée par tous, elle est associée, dans l'opinion publique, à une œuvre architecturale. Rares sont ceux à savoir que la législation des Monuments historiques concerne aussi les objets et les décors remarquables. Pourtant, les listes de 1840 mentionnent conjointement meubles et immeubles, en témoigne l'inscription du panneau du *Couronnement de la Vierge* d'Enquerrand Quarton de l'hospice de Villeneuve-lès-Avignon (Gard), et les premières lois de protection spécifiques aux objets Monuments historiques datent de 1887 et 1913[1].

Si, en France, près de 44 000 immeubles sont protégés au titre des Monuments historiques, plus de 250 000 objets le sont au même titre, dispersés dans environ 25 000 édifices, et constituent le plus grand musée éclaté. Ce patrimoine *in situ,* réparti dans toute la France, ornant des milliers d'églises, cathédrales, abbayes, demeures et châteaux, mairies, hôpitaux, universités, palais de justice, est composé d'œuvres majeures trop souvent méconnues car situées hors des grands musées médiatisés. Le patrimoine mobilier protégé de la région Languedoc-Roussillon réunit plus de 10 000 objets répartis dans plus de 1500 édifices. Pourtant, ces œuvres, qui les connaît ? Peut-être plus encore que le vol, cette ignorance est la première menace qui pèse sur les objets. Comment conserver ce que l'on ne connaît pas ? « Pendant que les grands musées et les collectionneurs se battent à coup de millions de dollars pour acquérir certains chefs-d'œuvre aux enchères, d'autres se détruisent dans l'ombre et le silence » souligne à juste titre Didier Rykner[2].

1. « Les objets mobiliers », dans *Patrimoine mode d'emploi*. *Connaissance des Arts*, n° spécial, 2006. Palouzié (Hélène) [dir], *Icônes et Idoles. Regards sur l'objet Monument historique*, Arles : Actes Sud, 2008. Cornu (Marie), Négri (Vincent) [dir], « Les objets mobiliers », dans *Code du Patrimoine*, Paris : Litec, 2010, p. 350 à 384. « L'objet Monument historique. Protection, conservation, restauration et présentation », dans *Monumental*, 2011. *1913-2013 : un siècle de monuments historiques*, Paris, Direction des patrimoines, septembre 2013. Bady (Jean-Pierre), Cornu (Marie), Fromageau (Jérôme), Léniaud (Jean-Michel), Négri (Vincent) [dir], *Genèse d'une loi sur les Monuments historiques*, Paris, La documentation française, octobre 2013.

2. Didier Rykner. Directeur du site *La Tribune de l'art*. www.latribunedelart.com





Hérault, Agde, château Laurens. Bureau de Léon Cauvy (1874-1933). Vue des années 1905 du bureau d'Emmanuel Laurens avec le mobilier Art Nouveau et la verrière colorée, « La mer » de Martial-Eugène Simas et Théophile Laumonnerie, 1896-1898. Ensemble du mobilier classé MH en 2005.

Comme le démontre amplement *Icônes et idoles, regards sur l'objet Monument historique*, ouvrage commémorant le centenaire des missions des conservateurs des antiquités et objets d'art et des Monuments historiques, les objets sont à l'égal de l'architecture, des témoins de l'histoire et des modes de vie. La tâche des spécialistes du patrimoine est de définir, avec les propriétaires, les objets ou collections qui, dans leurs liens à l'édifice, en constituent le complément indissociable. Dans ce contexte *in situ*, il importe de sauvegarder l'ambiance, l'authenticité, peut-être autant que les œuvres elles-mêmes. C'est sur ce lien historique avec le bâtiment qu'il importe d'insister pour différencier les collections Monuments historiques de celles des musées, artificiellement rassemblées.



L'objet Monument historique

C'est dans un contexte de reconnaissance des vestiges du passé que sont apparus les premiers jalons d'une volonté politique de protéger les objets d'art de la destruction. La notion d'antiquités (vestiges du passé constituant en tant que tels une valeur et un bien commun), s'est progressivement élargie à celle de Monument historique (qui inclut un devoir social de conservation et de transmission), concrétisée par la création d'un service public de l'Etat en 1830. La protection spécifique des objets mobiliers n'est intervenue qu'avec la loi de 1887, confortée ensuite par la loi de 1913. Depuis, l'évolution et l'élargissement de la notion de patrimoine à celle de biens culturels ont conduit à l'élaboration en 2004 du nouveau code du patrimoine et au renforcement du dispositif de contrôle de circulation des biens culturels.
La spécificité d'un objet Monument historique, depuis les premières lois de la fin du XIXe siècle, est, en premier lieu, le fait que celui-ci fasse partie d'un ensemble historique et qu'il soit attaché à un immeuble qui lui donne sens. C'est ce concept des objets dans leur contexte d'ensemble, dans leur environnement matériel et humain et dans leur rapport avec un lieu chargé d'histoire qui, avant tout, fait qu'une œuvre d'art peut être considérée comme un Monument historique. Dans la lignée de Quatremère de Quincy et d'Alois Riegl[3], le service des Monuments historiques a le souci de conserver l'objet *in situ*, de ne pas le retirer de son contexte. Outre sa valeur artistique ou historique, l'objet Monument historique est bien souvent le complément indispensable au monument, à la fois œuvre d'art, témoignage historique et objet utilitaire.

Tout objet présentant un intérêt patrimonial (cf. *Lois et procédures* p. 48), quels que soient son époque, sa nature, son origine et son lieu de conservation, est susceptible

Hérault, Montpellier, conservatoire d'anatomie conçu par Pierre-Charles Abric (1800-1871). Décor de Tommaso Baroffio (1792-1877) et Jean-Pierre Monseret (1813-1888). Classé MH en 2004. *Felice Fontana, l'aventure des cires anatomiques de Florence à Montpellier*, Collection Duo, 2010.

3. Quatremère de Quincy. *Lettres à Miranda* (1796), Paris : Macula, 1989. Aloïs Riegl, *Le culte moderne des monuments* (1933), Paris : Seuil, 1984.

d'être classé au titre des Monuments historiques. Toutes les catégories d'œuvres sont concernées : peinture, sculpture, orfèvrerie, textile, instruments de musique, patrimoine industriel, scientifique, ethnologique, archéologique, mobilier civil et religieux.

La reconnaissance d'un objet diffère suivant le regard qu'on lui porte, culturel ou économique : la loi de 1913 sur les Monuments historiques est fondée sur les critères d'histoire et d'art. A cette notion synthétique de délimitation concernant l'objet digne de protection, se superpose, dans une visée commerciale, l'énumération de catégories notamment en vente publique ou dans les définitions fiscales. La gestion du patrimoine signifie pour l'un, conservation sur le territoire français pour transmission du patrimoine public ; pour l'autre, gestion du patrimoine se mesure en terme de placements, fiscalité, successions. Si l'on s'en réfère à Chatelain, dans *Œuvres d'art et objets de collection*, sont biens culturels, selon l'approche économique : les biens proposés dans les centres importants du commerce de l'art (salles des ventes), et selon l'approche culturelle : les biens admis comme tels par les services officiels chargés d'assurer la protection du patrimoine national.

Les objets Monuments historiques sont des objets immobilisés, des objets sacrés, interdits – en principe – de sortie du territoire et qui constituent, *a priori*, une entrave au commerce de l'art. Si l'on s'en réfère à la théorie de Marcel Mauss, les objets sacrés se définissent en effet comme « étant tout ce que l'on doit soustraire au marché pour pouvoir vendre le reste ». Pour ces objets immobilisés, deux logiques se complètent : la logique de présentation de l'institution muséale et celle de sauvegarde *in situ* initiée par le classement Monument historique. Ainsi l'objet de musée côtoit l'objet Monument historique, dont le conservateur des antiquités et objets d'art est l'un des « promoteurs » de la reconnaissance et de la conservation *in situ*.



Selon l'idée développée par Michel de Certeau, l'objet patrimonial a « la beauté du mort », sa reconnaissance présupposant sa disparition, par un risque élevé de dégradation ou de dispersion, que ce soit par ignorance, vandalisme ou vente. Les exemples récents, commentés sur le site *La Tribune de l'Art*, – vente à l'étranger des décors d'Henri Martin de la Chambre de commerce et d'industrie de Béziers (Hérault) –, suffisent à démontrer la difficulté d'assurer à ces objets un mode de conservation pérenne. Quels sont les mécanismes de cette promotion qui fait passer un objet du rang de curiosité à celui d'œuvre reconnue, donc susceptible d'un classement, promotion qui est, en même temps, celle qui propose l'objet comme marchandise sur le marché privé ? Vertu du fonctionnaire contre pragmatisme commercial... Comment concilier liberté du commerce et protection du patrimoine ?

Hérault, Béziers, palais consulaire actuellement CCI, avec les œuvres d'Henri Martin dans la salle de délibérations, décor vendu en 2008 ; l'ensemble du mobilier et des œuvres d'art, partie intégrante du programme décoratif d'origine, a été inscrit MH en 2010.

Hérault, Le Caylar, église Saint-Martin. Retable, XIVe siècle. Classé MH en 1905.

Pyrénées-Orientales, Font-Romeu-Odeillo-Via, Ermitage Notre-Dame. Détail du visage de la statue dite Notre-Dame-de-Font-Romeu, ou Madone de l'Invention. Classée MH en 1928.

Pyrénées-Orientales, Font-Romeu-Odeillo-Via. Ensemble des vantaux à pentures du porche ouest. Classé MH en 1910.

Pyrénées-Orientales, Argelès-sur-Mer, église Notre-Dame-Del-Prat. Retable du maître-autel, bois, XVIIIe siècle. Classé MH en 1913.

Aude, Narbonne, ancienne cathédrale Saint-Just-et-Saint-Pasteur. Couverture d'évangéliaire, ivoire, XIIe siècle. Classée MH en 1901.

Gard, Pont-Saint-Esprit, apothicairerie avec ses pots à pharmacie, XVIIe siècle. Classée MH en 1911.

Aude, Narbonne, ancienne cathédrale Saint-Just-et-Saint-Pasteur. Lutrin en fer forgé, XIIIe siècle. Classé MH en 1899.

Hérault, Montpellier, Faculté de médecine, amphithéâtre d'anatomie. Siège en marbre, dit « siège antique provenant des arènes de Nîmes », époque médiévale. Classé MH en 1911.

Naissance d'une doctrine

L'Etat classe pour sauvegarder. L'objet Monument historique est un outil de conservation. Lorsque le 31 juillet 1834, l'écrivain Prosper Mérimée (1803-1870), tout juste nommé inspecteur général des Monuments historiques, quitte Paris pour une tournée dans le Midi de la France, la protection concerne essentiellement les monuments en péril, très peu les objets hors musée. Comme il le raconte dans *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, le 5 novembre 1834 il est à Montpellier, pour un monument, la cathédrale, et une collection, « la belle galerie de tableaux donnée à la ville par M. le baron Fabre » [4].

Bien que motivée à l'origine par les soucis de conservation, comme le soulignait Olivier Poisson[5], la protection des objets au titre des Monuments historiques a été marquée par la volonté d'identifier et de labelliser les objets d'art, selon les catégories traditionnelles de l'histoire de l'art. Au départ, l'objet Monument historique ne se distingue guère de l'objet de musée, mais est conservé *in situ* : ce sont des chefs-d'œuvre, inconnus, sauvés de la destruction. Ce sont souvent des objets liés au culte au fort pouvoir symbolique. Les premiers classements sont essentiellement des « antiquités », des objets anciens, exceptionnels.

En Languedoc-Roussillon, plus de 1 200 objets ont été classés avant même la loi de 1913, en vertu de la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique. Il s'agit notamment de 500 objets sculptés de toute nature, bois, pierre, orfèvrerie, 220 peintures et 150 pots de faïence du patrimoine hospitalier. D'une manière générale, ce sont des objets sculptés antiques (sarcophages, stèles) et médiévaux (autels, statues, reliquaires) ainsi que les peintures des XVIIe et XVIIIe siècles attribuées à de grands noms régionaux (Bourdon, Mignard, Simon de Châlons, Levieux, Natoire, Vien, etc.) et provenant des cathédrales ou anciennes cathédrales[6].














Gard, Villeneuve-lès-Avignon, collégiale Notre-Dame. Vierge à l'Enfant en ivoire, XIVe siècle (déposée au musée Pierre de Luxembourg). Classée MH en 1888.

La politique de protection en Languedoc-Roussillon ne diffère guère de celle du reste de la France et concerne des œuvres emblématiques qui nécessitent une action de sauvegarde. Ce sont des œuvres en grande majorité conservées dans les églises, propriétés communales, et affectées au culte.

Le premier objet classé de la région, en 1888, est une œuvre médiévale majeure, la Vierge à l'Enfant en ivoire de la collégiale Notre-Dame de Villeneuve-lès-Avignon dans le Gard, conservée aujourd'hui au musée Pierre de Luxembourg. Dans les Pyrénées-Orientales, la première protection, en 1892, a concerné deux reliquaires en argent, ceux d'Abdon et Sennen d'Arles-sur-Tech, chefs-d'œuvre d'orfèvrerie, signés de surcroît[7]. En 1896, est classé le premier objet de l'Aude, une autre pièce en ivoire, un peigne liturgique roman provenant de l'abbaye Saint-Hilaire. L'année suivante, est classée la première œuvre de l'Hérault, la cuve baptismale en plomb de Vias, à la suite de sa vente par le maire et le curé, finalement rachetée par la société archéologique de Montpellier où elle est toujours conservée (musée languedocien - palais Jacques Cœur). En Lozère, la première protection date de 1901 et concerne deux torchères en bois du XVIIe siècle de la cathédrale de Mende Notre-Dame-et-Saint-Privat.

Parmi les premiers objets protégés, le classement en 1911 au titre des « antiquités et objets d'art » des fragments de la sculpture monumentale du cloître démembré de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert[8] (Hérault) est emblématique des réflexes de sauvegarde. Ce classement fait suite à la vente en 1906 de la plupart des éléments du cloître roman à un marchand d'art américain, éléments qui fondent aujourd'hui, avec les vestiges du cloître de Saint-Michel de Cuxa, le fleuron du Cloisters Museum de New York. Si on peut

4. Mérimée (Prosper). *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*. Paris, Librairie de Fournier, 1835 - Montpellier, le 5 novembre 1834, p. 373. Prosper Mérimée (1803-1870) est nommé inspecteur général des Monuments historiques le 27 mai 1834 et membre du comité des arts et des monuments, créé le 23 juillet 1834. Son voyage dans le Midi de la France est le premier d'une longue série vouée à la découverte des monuments en péril. Il est chargé de dresser un inventaire des monuments anciens afin d'œuvrer à leur conservation.

5. Poisson (Olivier). « In situ ? Réflexions sur la protection des objets mobiliers ». *Meubles et immeubles*. Actes des Entretiens du patrimoine de 1992, Abbaye aux Dames de Saintes. Paris, 1993, p. 107-113.

6. La médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP) conserve la mémoire archivistique et photographique de la protection des antiquités et objets d'art. Selon Gaelle Pichon-Meunier, la protection en Languedoc-Roussillon a concerné environ 1200 objets avant 1913.

7. Palouzié (Hélène). [dir.]. *Mémoires d'orfèvres. L'orfèvrerie classée Monument historique des églises du Languedoc-Roussillon*. Paris, Somogy, 2011, n° 5, p. 132.

8. Palouzié (Hélène). « Du cloître monumental au musée de l'abbaye ». *Le cloître de Saint-Guilhem-le-Désert* (Dir. H. Palouzié et G. Mallet). Arles, Actes Sud, 2009.




Pyrénées-Orientales, Arles-sur-Tech, église Sainte-Marie. Paire de bustes-reliquaires des saints Abdon et Sennen, argent (0,55), Michel Alerigues, vers 1425-1440. Classé MH en 1892. *Mémoires d'orfèvres*, 2011.

regretter la dispersion d'ensembles majeurs, à l'époque, sauvegarder et présenter ce patrimoine étaient des idées utopiques, ces monuments ayant perdu leur raison d'être. Ce classement constitue un élément majeur de reconnaissance d'un patrimoine, depuis inscrit sur la liste du Patrimoine mondial[9]. Nous voyons là l'apparition de la notion de mémoire collective dont la loi de 1913 allait constituer l'instrument juridique. La prise de conscience d'un monument majeur, de ce que l'on peut appeler le grand patrimoine, le patrimoine incontournable, nécessite un temps d'appropriation, un lien social indispensable.

Reconnaissance et conservation sont les raisons qui ont motivé la mesure exceptionnelle de classement à Montpellier (Hérault), de la collection « dite musée Atger » réunissant plus de 1 000 dessins et 5 000 estampes, première collection à être classée en France, le 25 janvier 1913[10], avant même la promulgation de la loi fondatrice des Monuments historiques du 31 décembre 1913. Outre la qualité, l'importance et la valeur de la collection, le classement a été justifié par une menace d'aliénation et par l'état d'abandon rapporté par André Joubin (1868-1944)[11], qui fut l'initiateur de cette démarche de protection auprès de son ami Maurice Reclus, chef du cabinet du sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts[12]. Il évoque auprès du doyen de la faculté de médecine propriétaire, les raisons qui ont déterminé l'Etat à procéder au classement dont la Faculté ne peut tirer qu'avantages : « Cette mesure n'a aucunement pour effet d'enlever à la faculté la propriété des objets classés ; elle grève seulement ces objets d'une servitude définie par l'article 11 de la loi du 30 mars 1887 : les objets classés appartenant aux départements,

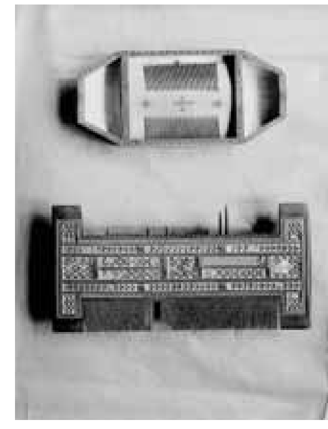
9. L'abbaye fut inscrite sur la liste de 1840, classée en totalité en 1987 et inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1994.

10. Palouzié (Hélène) « La collection Atger Monument historique : regards sur l'histoire de sa protection ». *Dess(e)ins d'un collectionneur : les deux cents ans du Musée Atger.* Montpellier, septembre 2013 (à paraître).

11. André Joubin (1868-1944) fut un éminent historien de l'art, à la carrière impressionnante : élève de l'Ecole normale supérieure en 1886, membre de l'Ecole française d'Athènes à partir de 1889, chargé de mission au musée impérial ottoman de Constantinople de 1893 à 1898, conservateur du musée des moulages de la faculté de lettres de Montpellier dès 1898 et du musée Atger à partir de 1907, conservateur du musée Fabre en 1915.

12. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts, Monuments historiques, conservation des antiquités et objets d'art : première appellation du service des Monuments historiques qui sera ensuite rattaché au ministère de la Culture créé en 1959.







aux communes, ou établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés ou aliénés par vente, don ou échanges qu'avec l'autorisation du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts[13] ».

Ces premières œuvres Monuments historiques furent sauvées grâce à l'action de Paul-Frantz Marcou (1860-1932), inspecteur général-adjoint des Monuments historiques pour les objets mobiliers. Il a mis en place le réseau de « correspondants » de la commission des Monuments historiques, mettant à contribution les sociétés savantes départementales, et a été l'un des principaux artisans de la création du service des antiquités et objets d'art, légalisé par les décrets de 1907 et 1908 ; ainsi furent nommés Joseph Berthelé (1858-1926), archiviste, premier conservateur des antiquités et objets d'art de l'Hérault en 1911, M. Masnou dans les Pyrénées-Orientales, Felix Mazauric dans le Gard (1912), Louis Berthomieu dans l'Aude (1916), et Joseph Ignon en Lozère (1922).

Lozère, Mende, cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Privat. Torchères en bois sculpté provenant de la chapelle du Cheyla-d'Ance et sauvées par Mgr de la Brunière, XVIIe siècle. Classées MH en 1901.

Aude, Saint-Hilaire. Peigne liturgique, ivoire, XIIe siècle. Classé MH en 1896.

Hérault, Vias, église. Cuve baptismale en plomb, XIIIe siècle (déposée à la société archéologique de Montpellier). Classée MH en 1897.

13. Lettre de Reclus du 27 mars 1913. Archives musée Atger – 1 MED 213-214.



Les fonds de mémoire :
de l'objet à la collection et au lieu de mémoire

La protection peut concerner un objet isolé ou plusieurs objets faisant partie d'un ensemble, qu'il s'agisse d'une collection d'objets ou d'un ensemble historique lié à un édifice : en premier lieu *l'objet individuel* ou *unicum,* qui a un sort tout à fait différent de l'immeuble dans lequel il est arrivé parfois par hasard, ensuite *la collection*, qui définit un lien entre les objets et qui a été voulue comme telle par le propriétaire, et enfin *l'ensemble historique ou mixte* (meubles et immeubles par destination et éléments immobiliers) dont le mobilier est lié à l'édifice et à l'histoire de la famille ou de l'institution qui l'a possédé. Mais la reconnaissance des ensembles n'est venue que petit à petit, et encore ne s'agit-il que d'une reconnaissance intellectuelle, la loi obligeant encore à distinguer, pour les protéger, chaque objet un à un, ignorant toute valeur due au contexte. Quelques demeures bénéficient d'un classement à la fois du monument, du décor intérieur et des objets. Il peut s'agir de donations de propriétaires privés à des institutions publiques, seul moyen d'éviter avec certitude la dispersion du mobilier au moment de la succession : c'est le cas de l'hôtel de Lunas à Montpellier, légué au Centre des monuments nationaux par Pierre Sabatier d'Espeyran en 1974. A l'hôtel de Lunas, où 576 objets ont été classés en 1966, la rencontre entre le monument, le décor



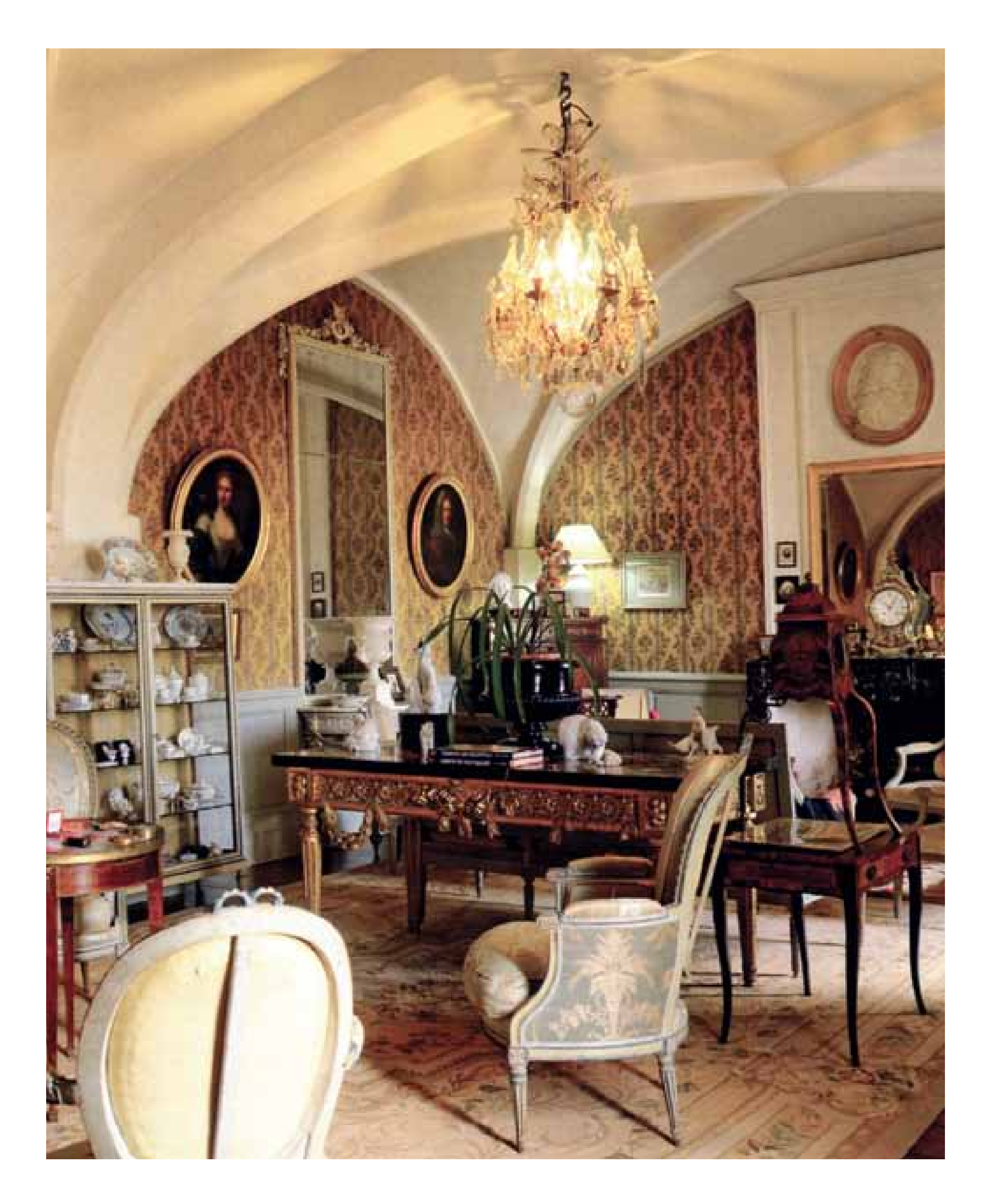


Hérault, Montpellier, apothicairerie de la Miséricorde. Vue de l'officine avec les sœurs de la Charité de saint Vincent de Paul ; cruche et pot pharmaceutiques, faïence polychrome, manufacture royale de Jacques Ollivier, Montpellier, XVIIIe siècle. 300 pots à pharmacie classés MH en 1911 et 2003. Cruche provenant de l'hôpital Saint-Charles retrouvée et protégée en 2011.

et le mobilier constitue une valeur patrimoniale supérieure à celle des éléments dissociés : l'architecture donne un sens à l'œuvre d'art et réciproquement. Mais quand bien même l'intérêt architectural serait relatif, la conservation d'un bâtiment prend tout son sens lorsque l'objectif est d'éviter la disparition des aménagements intérieurs et le dépeçage des collections qu'il abrite.

L'évolution de la protection des objets est aussi caractéristique de celle du statut patrimonial des lieux. Car la conservation du contexte est la meilleure garantie de conservation d'un objet : « tant qu'il y a une institution, une communauté, une famille, un public qui y puise une part de son identité vécue, ou une de ses valeurs de référence »[14], l'objet est toujours respecté, jamais oublié. Lorsque la fonction patrimoniale se substitue à la fonction d'usage, il n'y a pas de solution miracle pour gérer ce patrimoine historique. Le maintien *in situ* est souvent difficile : l'apothicairerie de l'hôpital Saint-Charles de Montpellier a disparu, mais quelques cruches ont pu être sauvées grâce au classement ; l'ensemble apothicairerie-chapelle de la maison de bienfaisance de la Miséricorde à Montpellier ou encore l'apothicairerie de l'hôpital de Castelnaudary et celle de l'hôpital Piencourt de Mende ont pu être conservés. Le service des Monuments historiques peut aussi favoriser le transfert des collections

14. Poisson, *In Situ*, op. cit., p. 107-113.



dans un musée, comme ce fut le cas pour l'apothicairerie de Pont-Saint-Esprit et pour celle de l'hôtel-Dieu de Narbonne. Ce n'est qu'à l'issue d'un long débat patrimonial, d'un travail de remontage symbolique pour des objets qui ont perdu leur efficace, mais dont on recueille l'héritage, qu'émergent des modes de sauvegarde s'adaptant à la diversité des situations. Les protections des objets se multiplient au fil des campagnes, associées à la protection des immeubles les contenant.

Hérault, Montpellier, château de Flaugergues. Le grand salon et son mobilier. Classé MH en 2006.

Mais si la notion de protection s'élargit avec la nécessité de sauvegarde, c'est avant tout une meilleure connaissance des objets qui en détermine l'intérêt. Seule la réalisation d'études exhaustives permet de connaître les différentes phases d'aménagement d'un lieu et autorise la réflexion sur la conservation d'un fonds. Ainsi ont été réalisés les inventaires des collections du château d'Espeyran à Saint-Gilles légué par Guy Sabatier en 1964 à la direction des Archives de France et du château de Castries dans l'Hérault, légué par le duc de Castries à l'Académie française en 1985. Le château de Flaugergues, resté dans la même famille depuis plusieurs siècles, témoigne que l'utilisation familiale est certainement le mode de conservation le plus efficace. Dans ce cas, la protection Monument historique est complémentaire, mais ne peut empêcher les ventes, donc la fin du lien entre meubles et immeubles.

La loi de 1913 s'est progressivement étendue aux propriétaires privés avec beaucoup de retard et avec leur accord. Certains propriétaires ont bien compris la valeur ajoutée attachée aux ensembles patrimoniaux et à la loi du 5 janvier 1988 sur l'exonération des droits de mutation ; l'élargissement de la loi sur la dation en paiement favorise aussi le maintien *in situ* de l'objet. La perméabilité entre patrimoine public et privé souligne la complexité de l'objet Monument historique dans ses liens avec le marché de l'art, où intérêts





Aude, Luc-sur-Orbieu, église Notre-Dame-de-l'Assomption. Statue de la Vierge à l'Enfant, grès polychrome, XIVe siècle. Classée MH en 1911. *Icônes et idoles*, 2008.

Aude, Limoux, église Saint-Martin. Statue-reliquaire de saint Martin, argent, XVe siècle. Classée MH en 1911. *Mémoires d'orfèvres*, 2011.

publics et privés sont finalement complémentaires, si les règles sont respectées.
La protection concerne également et majoritairement le patrimoine religieux qui relève aujourd'hui pour l'essentiel du domaine public. Les églises appartiennent aux communes, les cathédrales à l'Etat. Aux termes de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'appartenance publique des édifices cultuels et de leur mobilier, fondée sur les spoliations révolutionnaires pérennisées par le concordat napoléonien, confère aux objets présents dans les églises en 1905, un caractère inaliénable et imprescriptible[15].

Par les lois du 2 janvier et du 28 mars 1907, ces objets sont définitivement affectés au culte et cette affectation perpétuelle est prééminente, prioritaire par rapport à tout autre

15. C'est pour aider à la conservation dans les édifices cultuels de ces objets devenus propriété publique, que la fonction de conservateur des antiquités et objets d'art au sein du service des Monuments historiques est créée le 11 avril 1908.



Aude, Narbonne, ancienne cathédrale Saint-Just-et-Saint-Pasteur, chapelle de l'Annonciade. *L'Ange Gardien*, huile sur toile, Nicolas Tournier (1590-1639). François d'Estaing, évêque de Rodez, instaura en 1526 le culte de l'Ange Gardien. L'œuvre provient de l'église Saint-Côme à Narbonne, affectée aux Doctrinaires par l'archevêque Mgr de Vervins en 1621. Classée MH en 1904.





Hérault, Palavas-les-Flots. Barque Saint-Pierre, chantier Luigi Aversa, Sète, 1909. Classée MH en 2010. *Du négafol à la baracca*. Collection Duo, 2010.

Pyrénées-Orientales, Train jaune. La ligne dite du « Train jaune », construite entre 1903 et 1910, relie Villefranche-de-Conflent à Bourg-Madame et conserve une partie du matériel ferroviaire d'origine, notamment le wagon automoteur Z 202 construit en 1909 par la SACM Carde Thomson Houston. Classé MH en1995.

usage, mais non exclusive. La constitution tout au long du XXe siècle d'un cadre juridique approprié à ces œuvres d'art s'est imposée par la fragilité de ce patrimoine, soumis aux aléas de l'histoire, guerres de Religion, pillages révolutionnaires, réformes liturgiques, convoitise ou, à l'inverse, désintérêt. Souvent en catimini, parfois au grand jour lors de ventes publiques, des objets sont cédés négligemment de manière non réglementaire. Ainsi s'est organisé tout un commerce de biens d'églises, de biens publics, dépouillant peu à peu les édifices du culte. Il suffit d'aller aux puces ou sur Internet pour voir des objets circuler en toute illégalité. Le classement doit être un frein à cette pratique.

La loi du 23 juillet 1970 élargit les critères de protection d'art et d'histoire à ceux des sciences et techniques, annonçant ainsi l'ouverture sur le patrimoine ethnologique. Le corpus de l'objet utile, plus encyclopédique qu'esthétique, grandit au fil des ans : ainsi les listes rassemblent-elles, au côté de la chaise à porteurs du château de Marsillargues et du coupé de voyage de château d'Espeyran, la locomotive du Train à vapeur des Cévennes, celle du Train Jaune qui relie Villefranche-de-Conflent à Bourg-Madame et celle de l'ancien petit train de Palavas immortalisé par Albert Dubout. Jusqu'à ces dernières années, peu de bateaux du littoral languedocien et roussillonnais étaient protégés au titre des Monuments historiques et encore aujourd'hui la protection ne concerne que 6 embarcations, dont la goélette de Port-Vendres dans les Pyrénées-Orientales, le bateau-bœuf l'Espérance d'Agde ou la barque Saint-Pierre construite sur les chantiers Aversa à Sète (Hérault)[16].

Manifeste du transfert de sacralité, de l'extension du champ patrimonial et de la mise en place de nouveaux dispositifs

16. Palouzié (Hélène), Jacquelin (Christian). *Du négafol à la barraca. Le patrimoine maritime en Languedoc-Roussillon*. Duo, DRAC 2011.

Hérault, Cruzy, musée municipal. Bannière de la révolte viticole de 1907, meeting de Montpellier du 9 juin 1907, peinture à la colle sur toile de jute. Classée MH en 1997. *Icônes et idoles*, 2008.

Lozère, Langogne, filature Engles Boyer. Peigne à carder, 1870. Classé MH en 1994.



de sélection, l'objet Monument historique devient aussi objet dans lequel se reconnaît une population, objet avec lequel elle entretient un lien affectif, pour lesquels la valeur de communication est forte. Ces objets du patrimoine ethnologique sont avant tout des objets de la mémoire sociale, de la mémoire ouvrière. Ainsi ont par exemple été classées les bannières viticoles de 1907, emblèmes du Midi rouge, brandies lors des meetings des 2 et 9 juin de Montpellier, Nîmes





Hérault, Béziers. Piano à queue d'Erard ayant appartenu à Maurice Ravel (en cours de restauration). Inscrit MH en 2007.

et Carcassonne, conservées à Cruzy dans l'Hérault. Les objets classés couvrent désormais le champ du patrimoine industriel et tous les savoir-faire, tous les métiers sont concernés. La prise en compte de tous les objets liés à l'activité humaine a permis de classer massivement les objets de métier, comme l'ensemble des machines et meubles de la filature Engles Boyer de Langogne, ou encore les 5698 pièces anatomiques de la faculté de médecine qui comptent parmi les plus importantes collections universitaires, support d'enseignement. On pourrait multiplier les exemples de redécouvertes d'œuvres grâce à la demande de protection. Les objets sur lesquels se cristallise la mémoire s'étendent bien évidemment au patrimoine du XIXe siècle et du XXe siècle, époques trop longtemps restées en marge de la protection, comme si l'art s'était arrêté à la Révolution française[17].

L'objectif du classement au titre des Monuments historiques est de rendre l'objet à son usage. « Le véritable critère du patrimoine, n'est ni l'art, ni l'histoire, mais la conscience intime du groupe social que tel objet appartient effectivement à son patrimoine[18] ». Il y a un processus affectif et social à l'œuvre dans la reconnaissance collective du patrimoine. Selon la définition de J.-M. Leniaud, développée dans son essai sur le patrimoine *l'Utopie Française,* le patrimoine est le fruit d'un tri dans la production humaine. Il répond à un corpus de critères dont on peut dégager trois valeurs essentielles, intimement liées : valeur scientifique (l'objet devient un objet d'étude), valeur vénale et valeur de communication (mémoire affective d'une population, conscience intime du groupe social). La doctrine des Monuments historiques est faite (c'est une évidence) non pas pour contraindre,

17. Voir les quelques articles qu'il m'a été donné de publier sur ce sujet : « Le patrimoine mobilier. De l'objet aux ensembles» (avec O. Poisson), *Monuments Historiques*, n°187 [Languedoc-Roussillon], Paris, 1993, p. 82-86 ; «Le maintien des meubles *in situ* », H. Palouzié (dir.), *De la collection au lieu de mémoire. Le patrimoine mobilier privé* [Actes du colloque organisé à Montpellier les 1-3 octobre 1998], Arles, Actes Sud, 1999, p. 145-169 ; « Le Plan-Objet en Languedoc Roussillon : des collections en chantier » (avec J-B Mathon). *Monumental,* décembre 2007, p. 88-90 *; « L'objet de savoir », Icônes et Idoles, Regards sur l'objet Monument historique.* Hélène Palouzié (dir.). Arles : Actes Sud, 2008, p. 316-317 ; « L'objet Monument historique ». *Bulletin de la Société archéologique et historique des Hauts Cantons de l'Hérault*, n° 31, 2008, p. 127-144. « Les collections universitaires de Montpellier : la protection Monument historique, un outil de conservation ». *Monumental,* juin 2011, p. 24-26. « La protection Monument historique : connaissance et reconnaissance des collections de l'Université de Montpellier ». *In Situ* 2011 http://insitu.revues.org/940.

18. Ollivier (Eugène). « Les monuments historiques demain... ». *Terrain*, 9, 1987, p. 124-127.





Hérault, Montpellier, Université Paul-Valéry, musée des moulages. Moulage en plâtre de la Vénus d'Arles, 1890, copie romaine de l'Aphrodite de Praxitèle en marbre, v. 360 av. J.-C., Paris, musée du Louvre. Trouvée en 1651 au théâtre d'Arles. Classé MH en 2009. *Le campus de la faculté des lettres et sciences humaines de Montpellier*, Collection Duo, 2012.

Hérault, Montpellier, Université Paul-Valéry, galerie des moulages. Vue de la présentation au début du XXe siècle dans le palais de l'Université. Classée MH en 2009.

mais pour aider les propriétaires publics et privés. C'est un outil adapté à la sauvegarde du patrimoine dont l'efficacité dépend, bien évidemment, des moyens financiers qui y sont consacrés, mais aussi de l'adhésion collective à cette doctrine. Le classement est une question de culture et de volonté institutionnelle. La législation sur les Monuments historiques peut apparaître compliquée ou contraignante, mais quand on affiche la protection Monument historique, par l'identification culturelle sur le plan national qu'elle sous-entend, les comportements aussi changent. Mais si tout est patrimoine, tout peut-il être Monument historique ?

[HP]

Intégrée depuis 2004 dans le code du patrimoine, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques remplace la loi du 30 mars 1887. Elle prévoit le classement des objets mobiliers privés, avec l'accord de leurs propriétaires, l'imprescriptibilité de tous les objets mobiliers classés, l'inaliénabilité des objets classés appartenant à l'Etat et aux autres personnes publiques (sauf, pour ces dernières au profit d'une autre personne publique), l'obligation de notification de l'aliénation au ministre, le récolement quinquennal des objets classés et l'interdiction de leur exportation. Contrairement à la loi de 1887, et à la différence du code civil, la loi de 1913 rattache les immeubles par destination au régime des objets mobiliers, et non à celui des immeubles par nature. La loi du 23 décembre 1970 et ses deux décrets d'application de 1971 instituent l'inscription des objets mobiliers publics et les commissions départementales des objets mobiliers. L'ordonnance du 8 septembre 2005 étend, à compter de 2007, la faculté d'inscrire les objets mobiliers aux objets privés, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire.

Code du patrimoine - livre VI - Monuments historiques

Partie législative modifiée par l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005

Chapitre IV - Section 1 : Classement des objets mobiliers

• Article L622-1

Les objets mobiliers, soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public peuvent être classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative.

• Article L622-20

Les objets mobiliers, soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, peuvent, à toute époque, être inscrits au titre des monuments historiques. Les objets mobiliers appartenant à une personne privée ne peuvent être inscrits qu'avec son consentement.

www.legifrance.gouv.fr

• Article L622-7

Les objets classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans l'autorisation de l'autorité administrative compétente. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques. Un décret en Conseil d'Etat précise les catégories de professionnels auxquels le propriétaire ou l'affectataire d'un objet mobilier classé au titre des monuments historiques ou d'un orgue classé est tenu de confier la maîtrise d'œuvre des travaux.

• Article L622-22

Le propriétaire, le détenteur, l'affectataire domanial ou le dépositaire d'un objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques qui a l'intention de modifier, réparer ou restaurer cet objet est tenu d'en faire préalablement la déclaration à l'autorité administrative dans des conditions et délai fixés par décret en Conseil d'Etat.

Arrêté de classement du 25 janvier 1913 de la collection Atger de la faculté de médecine de Montpellier.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier


Paris, le 25 janvier 1913

La protection d'un objet mobilier au titre des Monuments historiques ne peut et ne doit être motivée que par l'intérêt que présente sa conservation (articles L 622-1 et L 622-20 du code du patrimoine). L'intérêt « public » (classement) ou « suffisant » (inscription) est apprécié sous l'angle de l'histoire de l'art, de la science ou de la technique. Cette formulation ouvre un champ conceptuel très large aux possibilités de protection. Aucune catégorie d'artefacts issus de l'activité humaine n'en est exclue *a priori*.
Relèvent de la catégorie des objets mobiliers, telle que définie par le livre VI du code du patrimoine, les biens meubles par nature, au sens de l'article 528 du code civil, et les biens immeubles par destination au sens des articles 524 et 525 du même code. Le code civil considère ainsi comme immeubles par destination des biens meubles par nature que le propriétaire d'un fonds immobilier y a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds, ainsi que des biens meubles par nature que leur propriétaire a entendu attacher à son fonds immobilier à perpétuelle demeure. Les fragments détachés d'un immeuble non protégé devenus meubles (éléments lapidaires, peintures murales) peuvent être protégés au titre des objets mobiliers. Il en va de même des statues de jardins lorsqu'elles sont immeubles par destination.

Le code du patrimoine ne permet pas, dans ses dispositions actuelles, la protection en tant que tels d'ensembles mobiliers. Chaque objet doit donc être protégé individuellement, et aucune obligation ne pèse sur les propriétaires quant au maintien ensemble d'objets mobiliers protégés formant un tout cohérent. Cependant, la protection simultanée, par un seul arrêté, d'objets ayant entre eux un lien historique, artistique, scientifique ou technique peut être utile pour favoriser autant que possible le maintien de ce lien. C'est le cas par exemple pour les mobiliers de châteaux, les séries de portraits de famille, les collections scientifiques ou les dépôts lapidaires. L'intérêt justifiant le classement provient alors de la réunion de ces objets et, dans ces conditions, il est acceptable que la qualité de chacun d'eux soit inégale.

Les critères généraux de la protection sont multiples et peuvent porter sur l'intégrité, l'ancienneté, l'unicité ou la rareté d'une œuvre, son intérêt artistique, scientifique, technique, la notoriété de l'auteur, le lien avéré avec un personnage, événement historique ou avec un immeuble protégé, ou encore concerner la représentativité, c'est-à-dire des objets ayant appartenu à une série ou appréciés pour leur intérêt ethnographique.

En fonction du corpus actuel des objets classés parmi lesquels sont majoritaires les objets religieux appartenant aux communes, il est souhaitable de protéger en priorité les objets privés qui sont les plus menacés d'aliénation et d'exportation, ainsi que les objets du XXe siècle, ceux appartenant à des administrations, des objets de la vie civile et domestique et des objets relevant du patrimoine industriel, scientifique et technique.

Source : *Principes et critères de protection des objets mobiliers au titre des Monuments historiques*. Direction générale des patrimoines, Bureau de la protection des Monuments historiques, 2012.





Aude, Narbonne. Bibliothèque de l'abbaye de Fontfroide rachetée par Gustave Fayet en 1908. *Le Jour*, Odilon Redon (1840-1916), détrempe sur toile (200 x 650), 1910. Inscrite MH en 1988.

Conservation, restauration, préservation

Un patrimoine fragile

Les œuvres d'art sont constituées de matériaux qui, quelles que soient leur nature et la qualité de leur mise en œuvre, sont vulnérables. Trois facteurs peuvent entraîner la dégradation des œuvres : le climat, les parasites, les interventions humaines hors des compétences professionnelles, ou à l'inverse, l'absence d'entretien et de vigilance.

Le climat

Importance de la stabilité climatique

Une des conditions essentielles de la conservation d'une œuvre est la stabilité du climat du lieu où elle est conservée. Les variations brutales de température et du taux d'humidité de l'air (hygrométrie) sont néfastes, en particulier aux matériaux organiques comme le bois, les peintures sur toile, les polychromies, mais aussi aux métaux. Un assèchement brutal entraîne des variations dimensionnelles du bois, le soulèvement de la couche de polychromie ou de dorure, celui des peintures sur toile. La perte d'adhérence finit par causer la chute des surfaces peintes ou dorées. Le bois peut se déformer, se fendre. Un taux excessif d'humidité est aussi dangereux pour la préservation des matériaux organiques (bois, textiles, papier) par le risque d'infestation par moisissures, et pour celle des métaux qui risquent alors corrosion et oxydation. L'humidité peut provenir d'un défaut d'étanchéité des toitures ou de la porosité des murs; des travaux de couverture et maçonnerie et un entretien régulier permettent de venir à bout de ces problèmes. L'humidité peut aussi remonter des sols par capillarité; les cas sont divers et complexes à traiter. L'assainissement des sols et leur drainage sont indispensables afin d'éviter, outre un taux d'humidité important, des dégradations directes sur les décors bâtis tels que les autels en marbre ou stuc, bénitiers, et toute structure maintenue par des tenons de fer qui risquent de se disloquer sous l'effet de la corrosion de ces assemblages.







Importance de la notion de conservation préventive

Il est possible, afin de réduire les dégâts occasionnés par les variations climatiques et les méfaits de l'humidité, d'améliorer les conditions de vie et de survie des œuvres en agissant positivement sur leur environnement : il s'agit de la conservation préventive.

Ces actions sont souvent de simples gestes d'entretien régulier de l'édifice renfermant les objets d'art, gestes que l'on peut comparer, toutes proportions gardées, à ceux nécessaires à l'entretien d'une automobile. Il s'agit par exemple de vérifier annuellement l'état des toitures et des

Gard, Aigues-Mortes, chapelle des Pénitents blancs. *La Pentecôte*, huile sur toile (400 x 910 cm) de Xavier Sigalon,1817. Classée en 1905.

Pyrénées-Orientales, Saint-Paul de Fenouillet. Chœur de l'ancienne église du Chapitre.

Hérault, Clermont l'Hérault, ancienne collégiale Saint-Paul. Autel Saint-Roch en 2006, après effondrement, XVIII[e] siècle.



Hérault, Nissan-lès-Ensérune, église Saint-Saturnin. Dégâts causés par l'humidité remontant dans les maçonneries de la chapelle Saint-Sébastien.

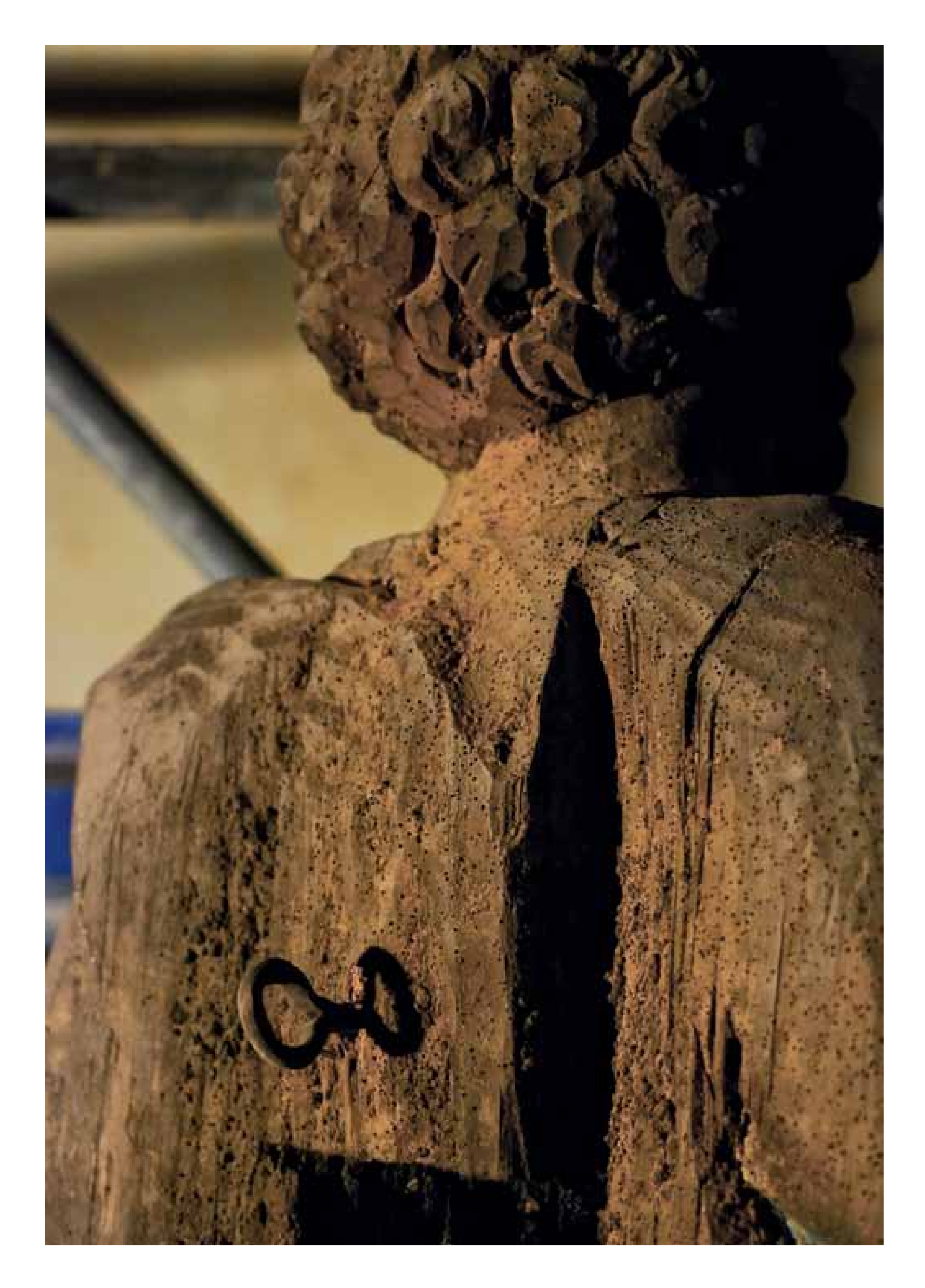
descentes d'eau de pluie, de remplacer telle ou telle tuile défectueuse, de dégager la végétation qui attire l'humidité au pied des murs et parfois sur les maçonneries en élévations (on remarque ce phénomène fréquemment sur les églises qui souffrent en général d'un grave manque d'entretien). Enfin, il est souvent essentiel d'installer un efficace système de drainage autour de l'édifice afin d'éviter la pénétration d'humidité dans les murs, les redoutables remontées capillaires. Celles-ci favorisent l'action des champignons, attirent le salpêtre et dégradent les maçonneries, entraînant des altérations irréversibles sur les œuvres situées dans un tel contexte.

Il est vrai que les bâtiments dans lesquels sont conservés la plupart des objets protégés au titre des Monuments historiques possèdent en général de solides et larges maçonneries qui tempèrent les effets des changements climatiques. Cependant, les actions de conservation préventive sont essentielles pour la préservation de ces œuvres, car elles sont les seules qui permettent d'éviter les importantes et onéreuses opérations de restauration. Les restaurations radicales sont, il ne faut pas l'oublier, des interventions traumatisantes pour les œuvres, au même titre que les opérations chirurgicales pour le corps humain. Par ailleurs, les restaurations qui



Gard, Rochefort-du-Gard, sanctuaire Notre-Dame de Grâce. Salle des 120 tableaux ex-votos. L'humidité et le manque d'entretien ont favorisé l'infestation d'insectes xylophages.

impliquent un changement de matériau, la réfection des décors, la reprise de la dorure etc., réduisent considérablement l'authenticité de ces objets historiques.
Les conservations régionales des Monuments historiques sensibilisent communes et propriétaires sur l'importance des travaux réguliers d'entretien qui permettent souvent, à long terme, de réaliser de considérables économies. Il est par ailleurs possible aux services patrimoniaux de l'Etat de tenir un rôle de conseil pour une meilleure conservation préventive des édifices contenant des œuvres belles et signifiantes pour la compréhension de notre passé. A titre d'exemple, nous pouvons donner des conseils sur les meilleurs systèmes de chauffage possibles. En effet, certains moyens de chauffage pour les très grands édifices comme les églises peuvent s'avérer inefficaces pour le confort des utilisateurs et préjudiciables à la conservation des œuvres. Il est important de noter, par exemple, que les équipements limités au réchauffement des sièges et donnant une sensation immédiate de confort aux personnes, permettent de limiter les effets nocifs sur les biens matériels.
La solution idéale pour un édifice, lui-même Monument historique et contenant des œuvres importantes pour notre patrimoine, serait la signature d'un contrat d'entretien avec un architecte, de façon à ce que les actions de conservation préventive liées au bâti soient régulièrement réalisées, sans pour autant peser sur l'organisation et le travail quotidien des communes et des propriétaires qui ne peuvent pas toujours exercer une vigilance suffisante sur les monuments qui sont à leur charge. De tels contrats, bien utiles pour les collectivités n'ayant pas les moyens suffisants en terme de personnel, sont souvent signés avec des architectes du patrimoine dans le nord de l'Europe. Il serait vraiment souhaitable que ces pratiques, très constructives et utiles, puissent se généraliser.





Les parasites

L'action des parasites

Elle est largement favorisée par les mauvaises conditions climatiques, en particulier l'humidité. Cela est surtout le cas pour la mérule et autres formes de moisissures. Mais l'absence d'entretien et de vigilance constitue aussi un environnement propice à leur développement. Les insectes xylophages sont les principaux facteurs de dégradation du patrimoine dans une région riche en sculptures et mobilier de bois. Ils se développent en raison du climat tempéré à chaud, l'humidité ne faisant qu'aggraver leur action destructrice. Outre les vrillettes dont l'action affaiblit la résistance mécanique du bois, les termites, qui dévorent littéralement la matière, ont largement envahi la région. Les moisissures affectent les bois, mais aussi les textiles, souvent confinés dans les sacristies, où ils peuvent aussi, en cas d'abandon, être victimes de rongeurs. La mérule se développe en milieu sombre et humide et attaque boiseries et maçonneries.

Pyrénées-Orientales, Perpignan, cathédrale Saint-Jean-Baptiste. Retable des Saintes-Eulalie-et-Julie. Infestation au dos de la statue de saint Pierre.

Hérault, Castries, château, salle des Etats du Languedoc. Installation de la bulle d'anoxie pour le traitement des meubles contre les insectes xylophages, 2002.



Exemple de corrosion par les sulfures sur une patène, conséquence de manipulations à mains nues. (*Mémoires d'orfèvres*, 2011).

La lutte contre les parasites

Ici encore, l'observation est primordiale : elle permet d'agir en engageant des actions d'entretien tels l'amélioration de l'aération et le dépoussiérage. La découverte d'infestation de parasites par observation régulière permet aussi d'organiser l'intervention de spécialistes pour les traitements contre les insectes et les moisissures. Un traitement par pièges équipés de nourriture empoisonnée, permet au bout de quelques mois, d'éliminer les termites. Les vrillettes nécessitent des traitements par privation d'oxygène (anoxie) lorsque la dimension des objets l'autorise ; des traitements par application de gel ou liquides permettent au moins temporairement d'éloigner les insectes. Les biocides enfin éliminent les moisissures.

Interventions humaines néfastes pour les objets

Une dernière cause de dégradation sont les gestes humains, quand ceux-ci ne sont ni maîtrisés ni effectuées en juste connaissance de cause. Tout d'abord, les actions de vandalisme, qui sont des destructions conscientes et de véritables actes de malveillance. Elles menacent directement l'intégrité des œuvres et ne sont pas prévisibles. La seule façon de les prévenir est d'organiser la protection physique de ces objets par la construction de vitrines anti-effraction, le scellement des statues, l'accrochage des tableaux à une hauteur suffisante (au moins 2,50 m). Il est là aussi recommandé vigilance et à-propos : il est par exemple important de ne pas laisser à proximité des œuvres des échelles, bancs, chaises ou autres éléments pouvant favoriser vols et dégradations.



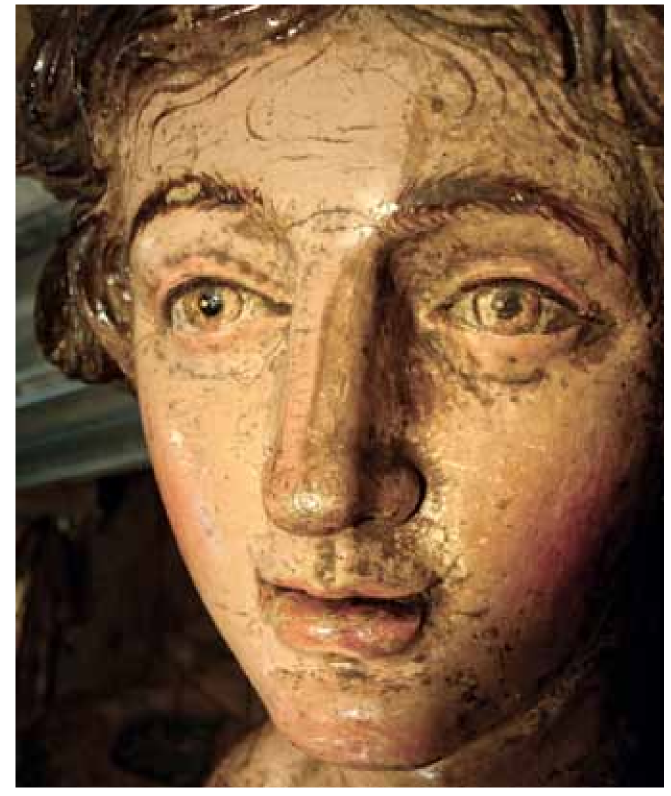
Coupe de calice encrassée de restes d'anciens produits de nettoyage (*Mémoires d'orfèvres*, 2011).

La plupart des interventions humaines sont cependant motivées par des intentions louables : on pense pouvoir intervenir pour remettre en état un objet ou une œuvre. Si l'on ne connaît ni les techniques de mise en œuvre, ni encore moins les méthodes de restauration, ce qui est en général le cas, ces interventions peuvent aboutir à la ruine de l'objet. Car l'intervention en conservation et en restauration sur les objets d'art est bien un travail de spécialiste qui requiert une longue formation suivie d'une certaine expérience. Ainsi, un simple nettoyage ou une intervention apparemment simple peuvent s'avérer néfastes :

- nettoyer un objet métallique oxydé avec un moyen abrasif détruit la fine couche d'or ou d'argent des métaux plaqués; cela détruit le poli d'origine et raye les objets en argent;
- repeindre une statue ou un tableau, c'est masquer l'œuvre d'origine et donc la dénaturer;
- boucher au plâtre une sculpture ou un autel de pierre ou marbre, c'est faciliter l'humidité que le plâtre retient, et créer des altérations par des sels solubles qui migrent du plâtre vers les matériaux constitutifs de l'œuvre.

Enfin, ce qui est peut-être le plus néfaste pour les œuvres est certainement l'absence de toute activité en vue de leur conservation. Les œuvres d'art de nos églises sont hélas très souvent victimes de l'indifférence de leur environnement humain. Les habitants et les édiles ont bien d'autres sujets de préoccupation et n'ont pas toujours conscience de la signification de ces œuvres pour la compréhension de notre civilisation et de notre passé. D'où la nécessité vitale d'une sensibilisation aux témoignages esthétiques de notre histoire. Là encore, beaucoup est à construire.





Conservation et restauration : une affaire de professionnels

Les facteurs qui viennent d'être mentionnés sont fréquemment conjugués et induisent la nécessité d'intervenir en respectant des procédures et principes qui prévoient :
- la conservation de l'œuvre ;
- la possibilité et l'opportunité d'en effectuer la restauration ;
- la conservation préventive, c'est-à-dire les conditions de la préservation de l'œuvre.

Ces interventions, nous l'avons vu, ne peuvent être effectuées que par des professionnels ayant bénéficié d'une formation spécifique, seule condition permettant de ne pas causer de dégâts irréparables et de garantir la meilleure pérennité possible pour les œuvres.

La conservation et la restauration des œuvres d'art sont enseignées dans des écoles nationales qui délivrent des diplômes nationaux après un cursus de cinq ans. Chaque section est consacrée à un type d'œuvres : peinture, sculpture, arts du feu (métaux), textiles, arts graphiques.





Conservation

La conservation est l'ensemble des actions qui arrêtent le processus de dégradation, stabilisent et consolident l'œuvre. Elle commence généralement par l'élimination des altérations superficielles que sont les encrassements de surface qui altèrent la perception des œuvres et aggravent l'action de l'humidité, particulièrement dans le cas des poussières accumulées sur les bois sculptés ou au revers des toiles.
Le nettoyage s'accompagne impérativement de la fixation des éléments fragilisés des peintures ou polychromies des sculptures bois ou des surfaces altérées des pierres et marbres.
Les couches de protection anciennes mais altérées doivent être aussi retirées : il en va ainsi des colles animales grisâtres sur les dorures, des vernis sur les peintures de chevalet dont le jaunissement progressif trahit la gamme chromatique de la peinture qu'ils étaient censés mettre en valeur. Ces opérations souvent très délicates demandent de bonnes connaissances de chimie et doivent être toujours précédées d'essais afin de déterminer les méthodes et les produits de nettoyage (y compris leur composition et leur pourcentage de dilution).
Le nettoyage des objets métalliques est une action de conservation mais aussi de prévention : il s'agit d'éliminer toute corrosion ou oxydation favorisant la détérioration de la matière.
Le dépoussiérage des textiles consiste à aspirer de manière contrôlée les poussières et éventuelles moisissures.
La conservation consiste ensuite à mener toutes les actions destinées à consolider les matières trop affaiblies au moyen de produits qui permettent une bonne réversibilité, c'est-à-dire la possibilité pour les interventions futures de revenir

Pyrénées-Orientales, Perpignan, cathédrale Saint-Jean-Baptiste. Retable des Saintes-Eulalie-et-Julie. Angelot encrassé et empoussiéré ; nettoyage en cours du pied de la statue de saint Pierre ; dévernissage d'un visage d'ange ; détail du pied après conservation.




Hérault, Montpellier, chapelle de la Miséricorde. *La Charité de saint Vincent de Paul*, toile par Eugène Devéria, 1839. Fenêtre de dévernissage par Marina Weissman et Armelle Demongeot.

Hérault, Montpellier, église Saint-Denis. *La Résurrection de Lazare*, Nicolas-René Jollain 1760, en cours de dévernissage par Catherine Scotto. (H. Palouzié et C. Scotto « Les œuvres d'art de l'église Saint-Denis ». *Saint-Denis de Montpellier*, Montpellier, 2008, p. 74-105).

facilement sur ces opérations en retirant les matériaux ayant servi pour la consolidation des œuvres. Là encore, une connaissance très fine des matériaux de restauration et des composants chimiques est indispensable pour la sauvegarde de ces objets. Pour les œuvres peintes, c'est d'abord les supports (toiles, panneaux de bois, enduits etc..) qui sont consolidés, puis vient le tour des surfaces peintes. Ces tâches sont souvent effectuées par des restaurateurs différents, qui se sont spécialisés au cours de leurs études dans la restauration du support ou dans celle de la couche picturale.

Les supports

Pour les peintures sur toile, la tenue mécanique de la toile et sa résistance à la tension nécessitent des greffes en cas de lacune ou de réfection de déchirures. Un renfort par doublage partiel ou total peut être effectué. Un châssis assurant une bonne tension fait aussi partie des prestations de conservation du support. Le bois, qu'il s'agisse de panneaux peints ou de sculptures, nécessite en premier lieu un traitement curatif éliminant les insectes xylophages. Lorsque les insectes ont amoindri ou partiellement détruit les caractéristiques mécaniques du bois, il est indispensable de consolider le bois par imprégnation de résines et de reconstituer par comblement ou greffes les parties lacunaires dont l'absence met en péril le bien. Les textiles fragiles ou lacunaires sont fixés par des points de couture sur un textile de doublage. Leur surface peut aussi être protégée par application d'un textile très fin quasi transparent, une « crèpeline » de soie.

Les œuvres en pierre ou marbre peuvent être affectées par les effets de l'humidité, en particulier lorsqu'elles sont composées de plusieurs éléments assemblés par des tenons métalliques. Les autels en particulier, dont le système ancien de montage





Lozère, Saint-Julien-du-Tournel, église. Dépoussiérage de textiles dans le cadre d'une opération de conservation Plan-Objet.

Hérault, Montpellier, apothicairerie de la Miséricorde. Restauration des pots pharmaceutiques réalisée dans le cadre d'une opération de conservation Plan-Objet.

comprenait un remplissage du vide intérieur par des matériaux hétérogènes de comblement, sont affectés par des remontées d'humidité par les sols. La corrosion des métaux augmente leur volume : elle tache et fait éclater le matériau qu'elle devait assembler. La conservation impose dans ce cas le démontage des éléments, l'élimination des métaux altérés et du remplissage. Outre le collage des pièces brisées, les assemblages doivent être réalisés à l'aide de tenons inertes, insensibles à l'action de l'humidité. Ces ensembles sont remontés après isolation des sols, autour de structures faites de matériaux creux permettant une bonne ventilation interne. Les surfaces des pierres et marbres, si elles sont altérées par la présence de sels solubles (communément appelé salpêtre), nécessitent un traitement structurel, ces sels étant présents dans l'épaisseur du matériau. Leur extraction par compresse ou par bain est une opération de conservation indispensable.

Les surfaces

Les peintures et polychromies des sculptures, quels que soient les matériaux de support, doivent être fixées en cas de soulèvement et perte d'adhérence. Cette opération, toujours délicate, comprend une phase préliminaire et temporaire avant le traitement du support, puis une phase définitive après consolidation du support. Lors de cette étape, il peut être nécessaire d'éliminer d'anciennes interventions qui gênent les opérations, par exemple supprimer d'anciens mastics, posés autrefois dans les lacunes, et qui sont trop épais ou qui débordent sur la couche originale. Les polychromies et dorures des sculptures, dont le support est réalisé à l'aide d'une charge et de colle de peau de lapin, très sensible à l'humidité, sont également pré-consolidées avant traitement du support puis fixées à l'aide d'injections d'agents adhésifs (diverses colles).





Hérault, Cruzy, église. Statue du Christ aux liens, XVIIe siècle. Vue avant travaux ; détail du visage après dépose.

Restauration

La restauration comprend une série d'interventions qui, si elles ne sont pas strictement indispensables à la survie d'une œuvre, n'en sont pas moins souhaitables dans bien des cas. La restauration proprement dite consiste le plus souvent en une ou plusieurs opérations de remplacement de matière ancienne dégradée, et fréquemment de suppression d'éléments légués par des interventions antérieures qui menacent la conservation de l'œuvre et en restreignent la signification. Dans ce dernier cas, l'on parlera de dé-restauration. Les générations précédentes ont toutes eu le désir de présenter les œuvres dans un état de lisibilité ou de propreté. Ces « rafraîchissements » ont souvent consisté à retoucher partiellement ou masquer entièrement les originaux.
Les peintures sont retouchées non seulement sur les zones lacunaires, mais aussi sur des parties bien conservées que le zèle du « restaurateur » de l'époque n'aura pas épargné, ce qui est appelé « repeints ». Le changement de goût en fonction des époques explique aussi les travaux extensifs sur les grands décors comme les retables de bois peint et doré : les tons de gris, de marron, de beige se sont substitués au XIXe siècle aux couleurs vives, rouges, bleues, jaunes et aux ors des âges médiévaux et baroques. L'or faux dit bronzine (poudre de cuivre



Hérault, Cruzy, église. Statue du Christ aux liens, XVIIe siècle. Vue après la restauration de Benoît Lafay.

dans un liant) a fréquemment masqué la dorure à la feuille d'or, modifiant l'effet recherché par le créateur de l'œuvre par une teinte verdâtre due à l'oxydation du cuivre. Les broderies et textiles ont aussi parfois été consolidés ou reconstitués au moyen de points dont ni la technique employée, ni les couleurs, ne sont fidèles à l'original.
Ces interventions anciennes masquent donc la réalité historique, technique et esthétique des œuvres. Elles peuvent cacher des lacunes, mais aussi des zones originales préservées. Une bonne étude des œuvres est donc un préalable à toute décision. Cette étude préalable doit réunir la documentation existante sur l'œuvre et comporter une analyse de l'état sanitaire de celle-ci, assortie de sondages en stratigraphie et parfois d'analyses chimiques en laboratoire afin de connaître le plus finement possible les données historiques et matérielles de l'objet, condition préalable à une définition correcte d'un parti de restauration respectant au mieux l'authenticité de l'œuvre concernée.




Gard, Laudun, église. Toile représentant saint François de Sales, XVIIe siècle. Détail d'un ange après conservation et pose de mastics colorés dans les lacunes. Même détail après restauration selon la technique de la retouche illusionniste. Restauration par Marina Weissman et Armelle Demongeot.

Les sondages effectués ont pour but de vérifier la présence, le nombre et l'état de conservation des décors superposés. Lorsque les sondages sont accompagnés d'analyses identifiant la nature chimique des matériaux employés, le restaurateur est en mesure de déterminer la meilleure technique pour retirer les couches supérieures sans dégrader le niveau que l'on souhaite conserver et mettre en valeur. Si le dégagement d'une couche est souhaitable, il ne s'agira pas forcément de l'état original. Un repeint intermédiaire peut être mieux conservé qu'un niveau original, il peut être aussi de grande qualité. En sculpture, l'ajout d'éléments venant modifier notablement les proportions d'un objet ou d'un grand décor a pu en altérer la perception. Ces éléments peuvent alors être retirés.
Il est important de souligner que chaque œuvre est un cas particulier du fait de son histoire, de sa technique et de ses matériaux. Le choix de retour à un état antérieur est entériné lorsque l'œuvre gagne en signification et qualité esthétique. Les quelques exemples qui suivent permettent d'illustrer cette réalité et de comprendre que chaque travail de restauration implique une réflexion spécifique où toutes les dimensions d'une œuvre, y compris son contexte et son usage, doivent être prises en compte au moment de la restauration.





Hérault, Montpellier, chapelle Saint-Charles. *Le Christ au jardin des Oliviers*, détail avant, pendant et après restauration. Restauration par Céline Bida, Malbrel Conservation, 2010.

Deux tableaux de la chapelle Saint-Charles de l'ancien hôpital général de Montpellier, la *Crucifixion* et le *Christ au jardin des oliviers*, avaient été agrandis et largement repeints au XIXe siècle. La toile originale adhérait mal à l'agrandissement, ce qu'attestaient de nombreuses déformations. Leur dé-restauration a consisté à supprimer les agrandissements et les repeints : la signature de l'artiste et la date sont apparues sur la *Crucifixion*. La mention « Faict et donné par Ant. Ranc. 1683 » rendait cette œuvre à Antoine Ranc, peintre de l'évêché de Montpellier sous Louis XIV. *Le Christ au jardin des oliviers* révélait une mention de don et la date de 1710, de même qu'une qualité picturale qui permet d'attribuer aussi ce tableau au même Antoine Ranc.

Le tabernacle de Palau del Vidre, peint par Honoré Rigau en 1609, était à l'origine un tabernacle ouvrant, dont les côtés articulés formaient aussi des volets. La finesse de ses sculptures disparaissait sous les empâtements des repeints successifs qui avaient aussi bloqué les volets. Les sondages ayant révélé la présence des dorures et décors de *sgraffito* originaux, il a été décidé de retirer les repeints, permettant ainsi de rendre leur délicatesse aux sculptures et retrouver leur décor polychrome et doré original.

Le préjudice esthétique dû au changement de goût est aussi manifeste dans le cas du retable majeur d'Espira-de-l'Agly, dont les tonalités de faux marbre ocre rouge et noir marbré d'or avaient été masquées de nouveaux faux marbres et de couleurs acidulées. La découverte des pigments chimiques dans la première moitié du XIXe siècle a permis un usage fréquent de ces couleurs très éloignées de l'esthétique des siècles précédents.





Pyrénées-Orientales, Palau del Vidre. Tabernacle de l'ancien retable majeur, peint par Honoré Rigau, 1609. Extérieur du tabernacle, entièrement repeint et redoré, à l'exception du panneau figuré (saint Paul) ; sondages sur la colonnette et l'entablement, mettant en évidence les décors originaux : dorure à l'eau, décors rouges, bleus et sgraffito bleu sur or ; tabernacle ouvert, après restauration. Travaux de conservation-restauration par Jérôme Ruiz, 2009.

Tous ces exemples illustrent la complexité et la diversité des interventions de conservation et de restauration et montrent à quel point ces actions demandent un haut niveau scientifique, une bonne connaissance de l'histoire et de l'histoire de l'art, sans oublier une sensibilité artistique doublée d'une capacité de réflexion permettant, à chaque étape de l'intervention sur l'œuvre, de faire les choix les plus judicieux sur les plans historique et esthétique et de prendre les décisions les moins traumatisantes pour la matérialité de l'œuvre. Aussi les restaurateurs travaillent-ils généralement en bonne intelligence avec les conservateurs chargés, à l'intérieur de chaque conservation régionale des Monuments historiques, du contrôle scientifique et technique sur les immeubles et les objets protégés. Le souci de tous est d'assurer les meilleures conditions de survie à ces œuvres léguées par les siècles,



dont la signification ne peut être maintenue que par la pérennisation de leur existence matérielle au sein de leur contexte historique, qui, par ricochet, contribue lui-même à leur donner sens et valeur.
C'est pourquoi il est impossible, à la fois sur le plan matériel, technique et historique, de séparer l'objet du monument ou de l'édifice dans lequel il est conservé. Le regard patrimonial est donc un regard global qui ne peut et ne doit faire l'impasse sur les conditions et le contexte de conservation. Ce contexte doit faire l'objet de toutes nos attentions et nous inviter à toujours préférer les actions préventives à des opérations de restauration fondamentale dont le caractère intrusif risque parfois d'altérer l'authenticité et le message de ces œuvres.

[LH] [PH]

Les missions du Centre de conservation et de restauration du patrimoine des Pyrénées-Orientales

Le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil général des Pyrénées-Orientales (CCRP) est une structure atypique dans le paysage patrimonial français et à ce jour, la seule structure départementale de service public ayant pour mission la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine mobilier (essentiellement religieux). Service public de proximité, en contact étroit avec le patrimoine mobilier, ses propriétaires et ses affectataires, il assure l'inventaire, l'évaluation sanitaire, la conservation préventive et curative, la restauration, la valorisation de celui-ci ainsi que le suivi et la formation des bénévoles. Le CCRP dispose de locaux de 1100 m^2, de 15 agents permanents, d'un budget annuel de fonctionnement de 1 million d'euros et fait appel à une trentaine de prestataires libéraux.

Le Plan-Objet 66 et le plan de sécurisation

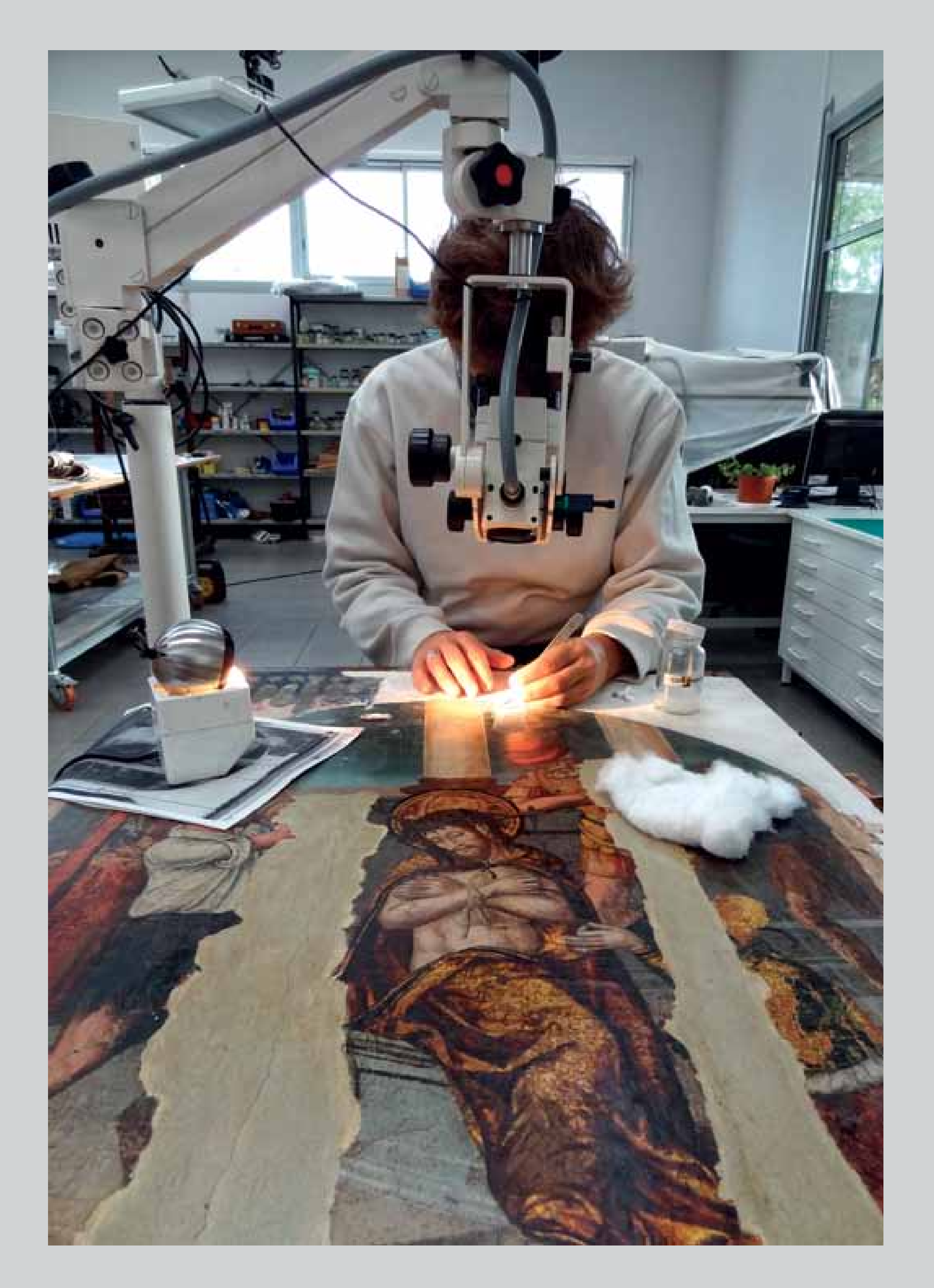
En collaboration étroite avec la conservation régionale des Monuments historiques, le programme Plan-Objet 66 a été mis en place au CCRP en 2002. Il concerne les cinq cents églises des Pyrénées-Orientales. L'inventaire et les constats d'état sanitaire sont réalisés par le personnel du CCRP. Pour les traitements de conservation préventive et curative, ainsi que pour les études préalables permettant la rédaction de cahiers des charges pour le lancement de consultations pour la restauration par les communes propriétaires, il est fait appel à des restaurateurs libéraux de différentes spécialités. Les prestations du Plan-Objet sont gratuites pour les communes et financées par le Conseil général, avec l'aide de la DRAC et du Conseil régional. En 10 ans, le Plan-Objet 66 a concerné 69 communes et une centaine édifices ; 15 900 objets ont été inventoriés et diagnostiqués, 4 500 traités en conservation.

Depuis 2011, en complément du Plan-Objet 66, le Conseil général a décidé de la mise en place d'un programme de sécurisation des édifices et objets religieux. Cette décision fait suite à des vols et actes de vandalisme commis dans les églises du département. L'objectif est d'empêcher ou de retarder les risques d'effraction, de sécuriser les objets les plus vulnérables et de doter les lieux, quand cela est souhaité et réalisable, de dispositifs de présentation des œuvres les plus prestigieuses, sécurisés (type trésors ou vitrines). Une évaluation préalable des besoins est établie, à partir d'un diagnostic sécurité et sanitaire des édifices et des objets recensés comme vulnérables. Sur la base du diagnostic, un cahier des charges est élaboré en vue de la réalisation des travaux. Le CCRP assure le pilotage et le suivi du projet, ainsi que le recensement des objets à sécuriser. La maîtrise d'œuvre extérieure, composée d'un architecte et d'un restaurateur, a en charge le diagnostic, l'établissement du cahier des charges, le suivi des travaux. Des marchés sont passés avec des entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux.

La restauration

Dans le domaine de la restauration des objets mobiliers, le CCRP intervient essentiellement sur les sculptures en bois polychrome et les peintures sur toile et sur bois, domaines pour lesquels il dispose de restaurateurs salariés. Pour les autres matériaux ainsi que les peintures, il est fait appel à des restaurateurs libéraux dans le cadre des appels d'offre publics. Ces prestataires sont tenus de travailler dans les ateliers du CCRP, lequel fournit produits, consommables, matériel. La plupart des œuvres traitées ne sont pas protégées au titre des Monuments historiques, mais il y a de nombreuses exceptions.

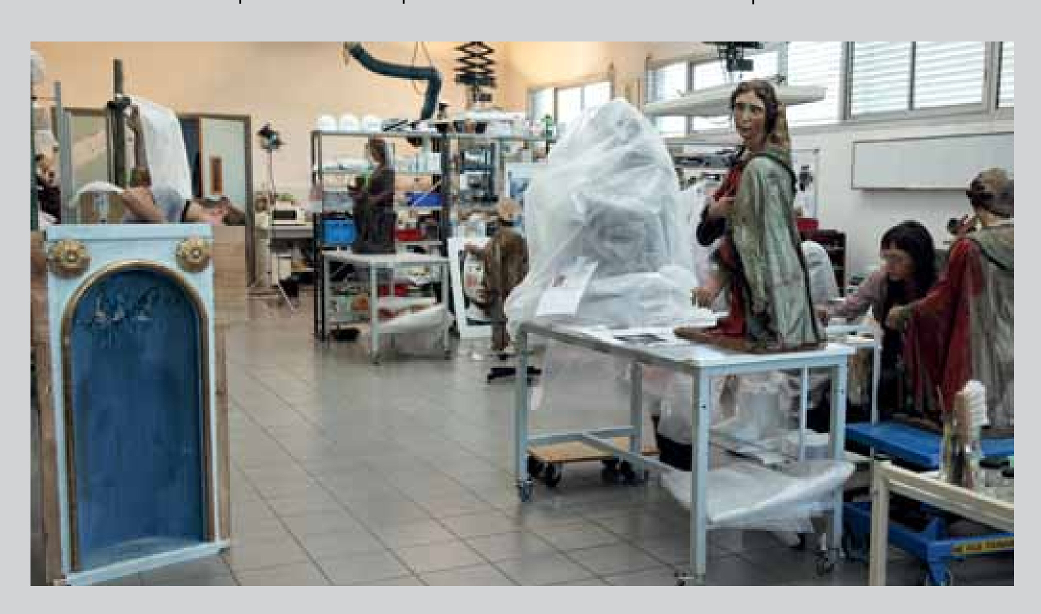
Atelier de restauration de peintures du Centre de conservation et de restauration des Pyrénées-Orientales, vue partielle.



Le choix et la programmation des œuvres à restaurer se font sur la base des objets identifiés lors de la phase d'évaluation du Plan-Objet, des demandes des communes, mais aussi des programmes spécifiques lancés par le CCRP (par exemple : Vierges à l'Enfant médiévales, peintures de la Renaissance, *Monuments* du Jeudi saint ...).
Dans tous les cas, une convention est signée avec la commune propriétaire définissant les prestations, la durée de l'opération et le montant de la participation ; en effet, pour les restaurations, les communes participent financièrement à un taux variant entre 15 et 30 %. Les restaurateurs salariés, ainsi que libéraux, sont tous diplômés de formations reconnues par l'Etat. Les restaurations se font dans le strict respect des règles de déontologie de la profession, avec pour objectif d'atteindre un équilibre entre histoire des objets, usage et esthétique (rendre lisible et compréhensible l'image) et en appliquant scrupuleusement les règles de réversibilité, compatibilité et stabilité. Une attention toute particulière est portée aux conditions de conservation ultérieures des objets restaurés. Aussi, des constats d'état parasitaires sont réalisés sur les édifices de conservation, accompagnés de traitements insecticides si nécessaire ; ces derniers sont réalisés directement par le CCRP, voire pris en charge par la commune dans certains cas. Les œuvres sont systématiquement prises en charge, emballées, transportées et remises en place par le CCRP. Après restauration, des restitutions publiques sont organisées, afin de présenter les traitements effectués et sensibiliser le public à la conservation et à la connaissance de son patrimoine. En vingt ans, ce sont environ 650 objets qui ont été restaurés par le CCRP.

Le patrimoine maritime

Depuis juillet 2002, le Conseil général des Pyrénées-Orientales, dans le cadre d'un protocole signé avec la DRAC Languedoc-Roussillon, a engagé un important travail de récupération et de valorisation du patrimoine maritime avec



la prise en charge d'une collection de barques méditerranéennes. Ce projet a trouvé un premier aboutissement avec la création de l'atelier des barques sur le site de Paulilles en 2010. Cet atelier est également doté de réserves.
Plusieurs restaurations de barques ont été réalisées à ce jour. L'équipe poursuit ce but pour sauvegarder les dernières constructions originales de bateaux de travail méditerranéens.
Les travaux de restauration servent de support pour l'enseignement et la transmission des savoir-faire en matière de construction navale traditionnelle, ainsi qu'à maintenir et diffuser la culture maritime propre à la Méditerranée. Depuis sa création en 2010, l'atelier des barques a reçu une trentaine de stagiaires venus d'horizons différents (formation professionnelle, scolaire, universitaire, reconversion professionnelle, insertion) et deux apprentis charpentiers de marine. Les barques restaurées font l'objet d'un suivi et de travaux d'entretien indispensables à leur maintien à flots ou à leur présentation publique. La conservation de la collection de barques est un des axes majeurs. L'ensemble des travaux et la présentation des bateaux se font à l'atelier des barques sur le site de Paulilles. Les visiteurs peuvent assister gratuitement au travail des charpentiers de marine et bénéficier de visites guidées pour découvrir l'histoire de ces embarcations et du littoral. En 2011, plus de 20 000 personnes ont ainsi suivi en direct l'évolution des restaurations en cours. Deux expositions temporaires annuelles, en accès gratuit, permettent d'aborder un des thèmes relatifs à la culture et au patrimoine maritime méditerranéen.

Atelier de restauration de peintures du Centre de conservation et de restauration des Pyrénées-Orientales.

Missions transversales et valorisation

Le travail du CCRP est mis en avant dans le cadre de nombreuses expositions organisées par le Conseil général, soit au Palais des Rois de Majorque, soit à la chapelle Notre-Dame des Anges : *l'art gothique, en 2005* ; *la peinture baroque* (l'atelier Guerra), en 2006 ; *l'art roman*, en 2007 ; *Patrimonis* (rétrospective de 10 ans d'activité du CCRP), en 2008 ; *peintures de la Renaissance restaurées*, en 2009 ; *le Dévot-Christ revisité*, en 2010 ; *les Vierges à l'Enfant médiévales restaur*ées, en 2011 et le « Maître de Llupia, un peintre du début du XVIe siècle en Roussillon », en 2012-2013. Ces expositions traitent d'abord de la restauration et ont pour objectif de sensibiliser le grand public à la connaissance du patrimoine ; elles sont accompagnées de cycles de conférences. Les deux dernières expositions ont été accompagnées d'un catalogue.
Le centre a mis en place des projets de coopération avec d'autres institutions, notamment dans le cadre de l'Arc Latin : mise en réseau des centres de conservation du pourtour méditerranéen (actuellement coopération avec les centres de Viterbo (Italie) et Tortosa (Espagne)) ; colloque « *Monuments* et décors de la Semaine sainte » en 2006 à Perpignan ; partenariat avec les universités de Gérone et Perpignan, le CICRP de Marseille et le Centre de restauration de la Généralité de Catalogne pour le projet « Peintures de la Renaissance en Catalogne ». De ce point de vue le CCRP promeut une démarche pluridisciplinaire associant restaurateurs, scientifiques, conservateurs, historiens d'art, historiens, anthropologues. D'autres projets sont en cours sur les plafonds peints médiévaux et les arts picturaux médiévaux en Roussillon (projet mené avec l'université Paul-Valéry, le CICRP et la DRAC).

[JBM]





Gard, Uzès, ancienne cathédrale Saint-Théodorit, célèbre pour sa tour Fenestrelle. Vue intérieure de l'ample nef de 53 mètres. Classée MH en 1862.

Chronologie de référence

1830 : création du premier poste d'inspecteur général des Monuments historiques confié à Ludovic Vitet.

1834 : nomination de Prosper Mérimée comme inspecteur général.

1837 : création de la commission des Monuments historiques.

1840 : édition de la première liste de Monuments historiques. C'est une liste indicative des monuments et objets retenus pour leur intérêt historique ou artistique et dont on doit prévoir la restauration en priorité.

1841 : circulaire du 10 août 1841 relative aux édifices diocésains et aux objets d'art qu'ils renferment (AN/F 19 4543).

1846, 1862 et 1875 : éditions de nouvelles listes de Monuments historiques.

1871 : ligne budgétaire des Monuments historiques.

1887 : la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique traite, dans une grande partie de la loi sur les « objets mobiliers ». Les immeubles par destination sont à l'époque soumis au régime de protection des immeubles par nature. Le régime des objets mobiliers concerne les objets appartenant à l'Etat, aux personnes publiques, aux fabriques (organismes chargés d'administrer les biens des églises). L'imprescriptibilité est limitée à trois ans pour les objets classés n'appartenant pas à l'Etat.

1889 : 3 janvier, création d'une sous-commission au sein de la commission des Monuments historiques en charge du classement des objets d'art.

1893 : sur le rapport de Henry Roujon (1853-1914), directeur des Beaux-Arts (1891-1903), est créé en avril un poste d'inspecteur général adjoint des monuments historiques pour les objets mobiliers confié à Paul-Franz Marcou (1860-1932).

1897 : mise en place des « correspondants » de la commission des Monuments historiques par décision ministérielle du 23 février 1897.

1901 : loi relative aux congrégations.

1905 : circulaire du 8 juin 1905 rédigée par Paul-Franz Marcou invitant les préfets à former des commissions départementales chargées de préparer le classement des objets des églises. Ces commissions doivent transmettre à la commission des Monuments historiques les propositions de classement. Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. Le classement en bloc prévu pour 3 ans est prolongé plusieurs fois jusqu'en 1915.

1906 : plus de 70 000 inventaires de biens ecclésiastiques sont dressés par les services des domaines.

1907 : fusion du service des Cultes et du service des Monuments historiques. Décret du 12 avril 1907 portant statut des architectes en chef des Monuments historiques, dans lequel sont versés les anciens architectes des édifices diocésains.

1908 : décret du 11 avril 1908 portant organisation de l'inspection et de la conservation des antiquités et objets d'art. Loi du 13 avril 1908 qui transfère la propriété des biens déposés entre 1801 et 1905 et non réclamés par les associations cultuelles à l'Etat (cathédrales) et aux communes (églises).

1909 : instructions 118-84 de mars 1909, ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts Monuments historiques, conservation des antiquités et objets d'art, (MAP 80/5/1). Décret du 17 mai 1909 relatif à l'organisation de la commission des Monuments historiques. Loi du 19 juillet 1909 : classement des objets appartenant à des propriétaires privés possible avec leur consentement.

1911 : loi du 16 février 1911 : en cas de péril, un objet classé peut être déposé par l'Etat dans un trésor de cathédrale ou dans un musée.

1913 : loi du 31 décembre 1913, loi fondamentale sur les Monuments historiques qui remplace celle de 1887 et se trouve toujours en vigueur, bien que plusieurs fois complétée et aujourd'hui intégrée dans le code du patrimoine. Elle intègre les modifications précédentes ; la notion « d'intérêt public » y remplace celle « d'intérêt national » ; les immeubles par destination sont intégrés au régime de protection des objets mobiliers ; l'imprescriptibilité des objets classés est perpétuelle quel que soit leur propriétaire.

1920 : loi du 31 décembre 1920 qui élargit aux objets mobiliers l'instance de classement et la possibilité de classement d'office par décret du Conseil d'Etat contre l'avis du propriétaire.

1921 : loi de finances du 31 décembre 1921 : classement d'office des objets appartenant à des propriétaires privés possible par décret en Conseil d'Etat.

1924 : décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques.

1927 : inscription sur l'inventaire supplémentaire pour les immeubles.

1929 : création d'une association amicale et professionnelle des conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art (CAOA).

1936 : arrêt Bauffremont. Des boiseries dès l'origine intimement et spécialement incorporées à un bâtiment forment avec lui un tout indivisible et ne sauraient en être séparées sans porter atteinte à l'intégrité de celui-ci. Elles ont le caractère d'immeubles par nature.

1938 : décret-loi du 17 juin 1938 : le classement des archives privées relève des CAOA.

1945 : décret 45-812 du 24 avril 1945 portant réorganisation de la commission des Monuments historiques.

1946 : loi 46-985 du 10 mai 1946 qui étend la protection aux collections scientifiques. En 1950 seront classées les collections entomologiques Oberthür (coléoptères) et Fournier de Horrack (lépidoptères), plus de 35 000 spécimens maintenant conservés au Muséum national d'Histoire naturelle.

1949 : création des conservations régionales des bâtiments de France.

1959 : premières circulaires relatives à la sauvegarde du mobilier cultuel menacé par la réforme liturgique.

1961 : premières circulaires relatives à la sauvegarde du patrimoine hospitalier.

1963 : extension de l'application de la loi de 1913 aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de Moselle (loi du 30 décembre 1963).

1965 : extension de l'application de la loi de 1913 aux départements d'Outre-mer (loi du 10 novembre 1965, décret du 26 août 1966) : mise en place par les préfets des commissions départementales de recensement du patrimoine mobilier appartenant au domaine public menacé (circulaires conjointes des ministres de l'Intérieur et de la Culture des 15 mars et 28 octobre 1965).

1970 : loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques qui institue l'inscription des objets mobiliers à l'inventaire supplémentaire. L'inscription ne peut s'appliquer qu'aux objets des personnes publiques et les associations. Elargissement de la protection aux objets présentant un intérêt scientifique et technique.

1971 : création des commissions départementales des objets mobiliers par décret n° 71- 858 du 19 octobre 1971 ; décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art. ; circulaire DOAC n° 166/71 du 21 octobre 1971 relative à l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970. Premier classement d'objets du XXe siècle.

1973 : circulaire du 6 juillet 1973 relative à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques.

1975 : création de l'office central pour la répression du vol d'œuvres et d'objets d'art (OCRVOA) devenu en 1997 l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Le décret de création vise expressément la loi de 1913 et le décret relatif aux CAOA.

1977 : création des directions régionales des affaires culturelles avec en leur sein les conservations régionales des Monuments historiques.

1978 : création de la direction du patrimoine, qui deviendra la direction de l'architecture et du patrimoine, intégrée aujourd'hui dans la direction générale des patrimoines.

1979 : application de la loi du 3 janvier 1979, les archives privées sont soustraites de la compétence des Monuments historiques.

1980 : loi n° 80- 532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance permettant aux conservateurs assermentés de dresser procès-verbal en cas de dégradation des objets protégés.

1984 : création des commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE) auxquelles le décret n° 99- 78 du 5 février 1999 substitue les commissions régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS).

1985 : réforme de la commission supérieure des Monuments historiques (CSMH) devenue commission nationale des Monuments historiques (CNMH) ; création de la IVe section de la CSMH consacrée au patrimoine mobilier industriel scientifique et technique et suppression des correspondants des CSMH.

1986 : création de l'Association des CAOA de France.

1987 : début de l'informatisation des objets classés (Base Palissy).

1988 : arrêt Casenoves : les peintures murales détachées de l'immeuble par nature sont des objets mobiliers.

1990 : création du statut des conservateurs du patrimoine dans la fonction publique d'Etat.

1991 : création du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine ; une meilleure collaboration entre les services des Monuments historiques et de l'Inventaire est mise en place.

1992 : reconnaissance des lois du 31 décembre 1992 (modifiée le 10 juillet 2000) transposition de la directive européenne relative à la circulation des biens culturels du 9 décembre 1992. Les objets des collections publiques et les objets classés relèvent des Trésors nationaux ; récolement général des objets classés en main privée effectué entre 1992 et 1994.

1994 : déconcentration vers les directions régionales des affaires culturelles des crédits de fonctionnement (frais matériels, frais de déplacement) qui viennent soutenir l'activité des CAOA.

1999 : arrêt Transurba du Conseil d'Etat (24 février) ; les bas-reliefs, qui forment un tout indivisible dès l'origine intimement et spécialement incorporé, ont le caractère d'immeuble par nature.

2003 : modification de la loi de 1988 par suppression des intérêts de retard en cas de rupture de la convention d'exonération des droits de mutation.

2004 : février, parution du code du patrimoine ; le livre VI intègre la loi de 1913 ; instruction fiscale du 26 août 2004 exonérant de la taxe professionnelle les objets classés et inscrits, mesure importante pour la conservation du patrimoine technique ; circulaire n° 2004/022 du 27 septembre 2004 portant nomination et activité des CAOA.

2005 : ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative à l'inscription des objets privés sous réserve de l'accord du propriétaire. Procédure finalisée le 15 juin 2009 par instruction du directeur de la DAPA.

2007 : décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; circulaire n° 2007-008 du 4 mai 2007 relative à l'application du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (avec modèles d'autorisations de travaux) ; obtention de la déductibilité fiscale des travaux de conservation et de restauration des objets mobiliers classés en mains privées ; arrêté du 29 novembre 2007 relatif aux modèles de demande d'autorisations de travaux sur les Monuments historiques et à l'enregistrement des demandes d'autorisations de travaux et des déclarations préalables.

2008 : l'article 23 de la LFR 2007 (n° 2007-1824 du 25 décembre 2007) codifié à l'article 199 duovicies du CGI instaure une réduction d'impôt à raison des dépenses supportées par les contribuables lorsqu'ils engagent des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés au titre des monuments historiques dont ils sont propriétaires. Cette disposition a été précisée par le décret n° 2008- 1479 du 30 décembre 2008 et mise en œuvre par l'instruction fiscale 5B-2-09 n° 7 du 21 janvier 2009.

2009 : décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ; décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens conseils agréés pour les orgues protégées au titre des Monuments historiques, intégrés dans le code du patrimoine, partie réglementaire.

Bibliographie

Meubles et immeubles. Actes des Entretiens du Patrimoine, Paris, Direction du Patrimoine, 1993.

Patrimoine, temps, espace : Patrimoine en place, patrimoine déplacé. Actes des Entretiens du Patrimoine, Paris, Fayard, 1997.

Forme et sens. Actes du colloque sur la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel. Paris, Ecole du Louvre 18 et 19 avril 1996. Paris : Ecole du Louvre / La documentation Française, 1997

Préserver les objets de son patrimoine. Précis de conservation préventive. Liège, Mardaga, 2001.

« Les objets mobiliers ». Patrimoine mode d'emploi . *Connaissance des Arts*, n° spécial, 2006.

« L'objet Monument historique. Protection, conservation, restauration et présentation ». *Monumental*, 2011.

1913-2013 : un siècle de monuments historiques. Paris, Direction des Patrimoines, 2013.

Arminjon (Catherine), Lavalle, (Denis) [dir.]. *20 siècles en cathédrales* (cat.exp.). Paris, CMN/Monum, Editions du patrimoine, 2001.

Auduc (Arlette). *Quand les monuments construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*. Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2008. (collection travaux et documents, n° 25).

Babelon (Jean-Pierre) ; Chastel (André). *La notion de Patrimoine* (1980). Paris, Liana Levi, 1994.

Bady (Jean-Pierre), Cornu (Marie), Fromageau (Jérôme), Léniaud (Jean-Michel), Négri (Vincent) [dir]. *Genèse d'une loi sur les Monuments historiques*. Paris, La documentation française, octobre 2013.

Baldini (Umberto). *Teoria del restauro e unità di metodologia* (2 vol.). Florence, ed. Nardini, 1978 - 1981.

Bercé (Françoise). *Des Monuments historiques au patrimoine du XVIIIe siècle à nos jours ou « les égarements du cœur et de l'esprit ».* Paris, Flammarion, 2000.

Bergeon (Ségolène). *Science et patience ou la restauration des peintures*. Paris, RMN, 1990.

Boïto (Camillo). *Conserver ou restaurer. Les dilemmes du patrimoine (1893)*. Besançon : Les éditions de l'imprimeur, 2000.

Brandi (Cesare) 1906-1988. *Théorie de la restauration.* Ecole nationale du patrimoine, Monum, éditions du patrimoine, Paris, 2000 (éditions Allia, 2011).

Chastel (André). *Architecture et patrimoine*. Choix de chronique parues dans le Monde, 1945-1988. Paris, Editions du Patrimoine, 2012.

Chatelain (Jean) ; Chatelain (Françoise). *Œuvres d'art et objets de collection en droit français*. Paris, Berger-Levrault, 1990.

Choay (Françoise). *L'allégorie du patrimoine*. Paris, Seuil, 1992.

Cornu (Marie), Négri (Vincent) [dir]. «Les objets mobiliers ». *Code du Patrimoine*. Paris, 2010, p. 350-384.

Fabre (Daniel). *Domestiquer l'histoire. Ethnologie des Monuments historiques*. Paris, éd. de la maison des sciences de l'homme, 2000.

Heinich (Nathalie). *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*. Paris, éd. Des sciences de l'Homme, 2009.

Kagan (Judith). « Présentation du partrimoine mobilier : l'apport de la loi du 31 décembre 2013 vue au travers de l'action administrative », *1913-2003 : un siècle de Monuments historiques*. Paris, Direction des patrimoines, sept. 2013 (à paraître)

Leniaud (Jean-Michel). *L'Utopie française, essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992. *Les Archipels du Passé - Le Patrimoine et son Histoire*, Fayard, 2002

Léon (Paul). *La vie des monuments français, destruction restauration*. Paris, A. et J. Picard, 1951.

Melot (Michel). *Mirabilia, essai sur l'inventaire du patrimoine culturel*. Paris, NRF Gallimard, 2012.

Mension-Rigau (Eric). *La vie des châteaux*. Paris, Perrin, 1999. *Les Châteaux de famille, une élégance française*. Paris, éd. Le Chêne, 2007.

Moulinier (P.) ; Dubosc (B). *Eglises, chapelles et temples de France : un bien commun familier menacé*. Paris, La documentation française, 1987.

Palouzié (Hélène) ; Poisson (Olivier). « Le patrimoine mobilier : de l'objet aux ensembles ». *Monuments Historiques*, 1993, n° 187, p. 82-86.

Palouzié (Hélène) [dir.]. *Icônes et idoles. Regards sur l'objet Monument historique*. Actes Sud, 2008.

Hérault, Montpellier, faculté de médecine, Musée Atger. Académie d'homme debout, dessin à la sanguine avec rehauts de blanc 0,608 x 0,397), Charles Natoire (1700-1777). Classé MH en 1913.



Philippot (Paul). « La restauration dans la perspective des sciences humaines ». *Pénétrer l'art, restaurer l'œuvres, une vision humaniste*. Bruxelles, éd. Périer-d'Ieteren, 1990.

Poisson (Olivier). « *In situ ?* Réflexions sur la protection des objets mobiliers ». *Meubles et immeubles*. Actes des Entretiens du patrimoine de 1992. Paris, 1993, p.107-113.

Poisson (Olivier). « Trésors d'églises et musées d'art sacré. Patrimoine, temps, espace ». *Patrimoine en place, patrimoine déplacé*. Actes des Entretiens du patrimoine de 1996, Théâtre national de Chaillot. Paris : Fayard / Editions du patrimoine (sous la direction de François Furet), 1997, p. 215-220.

Poulot (Dominique). *Musée, nation, patrimoine. 1789-1815*. Paris, Gallimard, 1997. *Une histoire du patrimoine en Occident*. Paris, PUF, 2006.

Quatremère de Quincy (Antoine. C.). *Lettres à Miranda sur le déplacement des Monuments de l'art de l'Italie* (1796). Paris, Macula, 1989.

Riegl (Aloïs). *Le culte moderne des monuments* (1933). Paris, seuil, 1984.

Saunier (Bruno). « Objets mobiliers Monuments historiques et patrimoine ». *Légende dorée du Limousin*, les saints de la Haute-Vienne, Limoges, 1993, p. 33-37.

Sire (Marie-Anne). La France du patrimoine. Paris, Coll. Découvertes Gallimard, 1996.

Sire (Marie-Anne). *Trésors d'églises et de cathédrales en France, comment aménager, gérer et ouvrir au public un trésor d'objets religieux*. Paris, DAPA, 2003.

Schoenstein (Frantz), « Définition de l'objet mobilier dans la loi du 31 décembre 1913 : la place de l'immeuble par destination ». *1913-2003 : un siècle de Monuments historiques*. Paris, Direction des patrimoines, 2013.

Collection Regards sur ....

Palouzié (Hélène) [dir.]. *Regards sur le patrimoine mobilier privé. De la collection au lieu de mémoire.* [Actes du colloque de Montpellier, 1-3 octobre 1998], Arles, Actes Sud, 1999.

Strasberg (André) [dir.]. *Regards sur le patrimoine hospitalier : apothicaireries, chapelles et mobilier*. Arles, Actes Sud, 2003.

Palouzié (Hélène) [dir.] ; Langé (Catherine [dir.]. *Regards sur les retables, architectures ou théâtres d'images.* Arles, Actes Sud, 2004.

Palouzié (Hélène) [dir.] ; Papounaud (Benoît-Henry) [dir.]. *Regards sur l'objet roman*. Arles, Actes Sud, 2005.

Palouzié (Hélène) [dir.] ; Dal Zotto (Maryse) [dir.]. *Regards sur l'objet du XXe siècle*. Arles, Actes Sud, 2007.

Etudes et travaux

La CRMH assure le contrôle scientifique et technique sur les études et travaux de recensement, conservation, restauration et présentation des objets mobiliers de la région, et apporte son soutien financier. A titre d'exemple, en 2012, la CRMH a permis la réalisation de 800 000 euros de travaux sur une cinquantaine d'objets, qu'elle a subventionnés à hauteur de 360 000 euros.

Ouvrage publié par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon
Conservation régionale des monuments historiques (CRMH)
5, rue de la Salle l'Evêque - CS 49020
34967 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 02 32 00 / Fax 04 67 02 32 04

Directeur de la publication
Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles

Rédacteur en chef
Delphine Christophe, conservateur régional des monuments historiques

Coordination éditoriale
Jackie Estimbre, chargée de la valorisation du patrimoine, CRMH

Diffusion
publicationspat.drac-lr@culture.gouv.fr
Tél. 04 67 02 32 61

Conception graphique et réalisation
Charlotte Devanz

Photogravure et impression
Print[TEAM], Nîmes

Achevé d'imprimer
Septembre 2013

Dépôt légal
Octobre 2013

ISBN n° 978-2-11-138377-7

Crédits photographiques

Région Languedoc-Roussillon, Inventaire général, Jean-Michel Périn : couverture, 9, 11, 13, 14, 28
Conseil général des Pyrénées-Orientales, CCRP, Din Thi Tien – Image Maker : 1, 6, 44 ; Michel Castillo : 71-72
Agde, musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine, Jacques Guittet : 4,
Conseil général de la Lozère, Ludovic Lesur : 6 ; Cécile Vanlierde : 63

DRAC Languedoc-Roussillon :
Claude Bertrand : 7, 36, 42 ; CAOA, Pyrénées-Orientales : 10 ; Laurent Hugues : 15, 53 ; Charlène Rizza : 16, 17 ; Pascal Lemaître : 20, 74-75 ; Hélène Palouzié : 33, 38-39, 45-47, 57 ; Jean-Louis Vayssettes, 39 ; Linda Salager-Hudan (Reproduction) : 19 ; François Amigues, CAOA : 42 ; Marie Hequet : 43 ; Josette Clier : 53 ; Frédéric Parizat : 53 ; Guillaume Bernard : 54-55 ; Philippe Capron : 56, 60-61 ; Frédérique Nicot : 58-59 ; Marina Weissman : 62, 66 ; Catherine Scotto : 62 ; Agnès Gall Ortlik : 63, Benoît Lafay : 64-65, Céline Bida : 67, Jérôme Ruiz : 68-69.

Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), Maryse Bertaudon : 21
Société archéologique de Montpellier – musée languedocien, William Davies : 23, 37
Judith Kagan : 22
Service communication de l'université Montpellier I : 24, 79
Ville d'Agde, Laurent Romero : 27
Archives CCI de Béziers : 31
Conservation départementale des musées du Gard : 34

MCC, Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine (MAP) : 33 et de haut en bas et de droite à gauche : Emmanuel-Louis Mas, Muller, Neury, Emmanuel-Louis Mas, Graille, 35 . Lucien Roy, 37, 49

Henri de Colbert : 40
Ville de Palavas : 44
Service communication université Montpellier III, Jérôme Rizzo : 47
Abbaye de Fontfroide, Henri Gaud : 50-51

Remerciements

Peggy Albert, Danièle Amoroso, Guillaume Assié, Odile Berard-Azzouz, Claude Bertrand, Céline Bida, Cédrik Blanch, Christian Bonnefous, Philippe Capron, Flore César, Vérenne Charbonnier, Olivier Chassagne, Brigitte Chimier, Josette Clier, Nicolas d'Andoque, Armelle Demongeot, Laurent Felix, Christine Feuillas, Marie-Chantal Ferriol, Franck Genestoux, Alain Girard, Michel Hilaire, Samantha Jones, Judith Kagan, Benoît Lafay, Christine Langé, Hélène Lorblanchet, Matthieu Malbrel, Toshito Matsunaga, Laure Morand, Frédérique Nicot, Christophe Niedziocha, Jean-Daniel Pariset, Gaëlle Pichon-Meunier, Frédéric Parizat, Bruno Plouidy, Pascale Roumegoux, Julie Schlumberger, Frantz Schoenstein, Catherine Scotto, Marie-Anne Sire, Pascale Todeschini, Pascal Trarieux, Fabienne Tuset, Marie-Pierre Valéry, Cécile Vanlierde, Jean-Louis Vayssettes, Marina Weissman.

monuments duo objets

Créée par la direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (conservation régionale des monuments historiques), la collection « Duo » propose au public de découvrir des chantiers de restauration du patrimoine monumental et mobilier, des édifices labellisés « Patrimoine du XXe siècle » ou encore des immeubles et objets d'art protégés au titre des monuments historiques, dans l'ensemble de la région.

Regards sur l'objet Monument historique en Languedoc-Roussillon

Œuvres d'art, décors et ensembles historiques

En Languedoc-Roussillon, 2000 immeubles sont protégés au titre des Monuments historiques, plus de 10 000 objets le sont au même titre. Les procédures de reconnaissance de la qualité de Monument historique et les mesures de protection qui en découlent varient selon qu'elles concernent les immeubles ou les objets mobiliers. Si le droit commun a distingué les meubles, les immeubles par nature et les immeubles par destination, la législation relative aux Monuments historiques – la loi de 1913 – a rattaché les immeubles par destination aux meubles par nature. La tâche des spécialistes du patrimoine est de définir avec les propriétaires, les décors, objets ou collections qui dans leurs liens à l'édifice en constituent le complément indissociable.



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC-L.-R.)
ISBN : 978-2-11-138377-7
Diffusion gratuite - NE PEUT ÊTRE VENDU